



PROCES - VERBAL du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du lundi 16 décembre 2024

Le lundi 16 décembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 10 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 76 - Procurations : 8 - Voix délibératives : 84

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Monique LEMOINE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Matthieu JOUINEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Gérard BERHAULT pouvoir à Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Modification de l'assemblée en cours de séance :

Arrivée de Didier DERU, Marie-Christine COTIN (avec un pouvoir de Michel DESBOIS) et Didier LECHIEN à partir de l'affaire n°CA-2024-158.

Arrivée de Dominique RAMAR, Olivier BOIXIERE à partir de l'affaire n°CA-2024-159.

Départ de Maxime LEBORGNE à partir de l'affaire n° CA-2024-166.

Départ de Jean-Louis NOGUES à partir de l'affaire n° CA-2024-171.

Départ de Françoise DESPRES (Le pouvoir de Anne CHARRE tombe) à partir de l'affaire n° CA-2024-173.

Départ de Quentin RENAULT, Dominique RAMARD (il donne pouvoir à Gilles COUPU) à partir de l'affaire n° CA-2024-174.

Départ de Marcel ROBERT et Nathalie BOUTIER-PLESSE à partir de l'affaire n° CA-2024-175.

Départ de Daniel FOUERE (le pouvoir à Didier Durand tombe), Céline LABBE (le pouvoir à Patrick BARRAUX tombe), Michèle MOISAN, Hervé VAN PRAAG, Cécilia DELAROCHE, Ronan TRELLU (il donne pouvoir à Evelyne THOREUX à partir de l'affaire n° CA-2024-175.

Départ de Arnaud CARRE (le pouvoir à Gérard BERHAULT tombe) à partir de l'affaire n° CA-2024-179.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 49 élus, selon le Code général des collectivités territoriales), Monsieur Arnaud LECUYER présente l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

CA-2024-154 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-155 - Etat des décisions du Président au cours du mois de novembre 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-156 - Délibérations du Bureau Communautaire des 12 et 25 novembre 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-157 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 novembre 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

FINANCES

CA-2024-158 - Tarifs eaux et assainissement 2025

Rapporteuse : Madame Laurence GALLEE

CA-2024-159 - Déchets - Redevance(s) - Tarifs 2025

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

CA-2024-160 – Fiscalité locale : Vote des taux d'imposition et produit 2025
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-161 – Vote du Budget Primitif 2025 – Budget principal
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-162 – Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe Eau
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-163 – Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe
Assainissement
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-164 – Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe Collecte et
valorisation des déchets
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-165 – Vote du Budget Primitif 2025 – Budgets annexes Zones
d'activités, Pépinières, Saison culturelle, Milieux aquatiques, REOM,
Transports
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-166 – Gestion pluriannuelle des grands investissements –
Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-167 – Fonds de concours – Attribution de subvention – Commune
de Plumaugat – Achat centrale photovoltaïque -toiture halle sportive
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-168 – Fonds de concours – Attribution de subvention – Commune
de Saint-André-des-Eaux – Rénovation et extension du local commercial
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-169 – Fonds de concours – Attribution de subvention – Commune
de Tréfumel – Rejointement des façades de la longère de la taverne des
Faluns

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-170 - Fonds de concours - Attribution de subvention - Commune de Saint-Hélen - Rénovation énergétique du pôle scolaire

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

COHESION SOCIALE

CA-2024-171 - Définition de l'intérêt communautaire "Action sociale" - Intégration de la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Rapporteuse : Madame Marina LE MOAL

SPORT

CA-2024-172 - Sport - Piscine de La Planchette à Broons - Tarif de la carte d'abonnement

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

TOURISME ET PATRIMOINE

CA-2024-173 - Transfert des Maisons Nature au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional et Natura 2000 - Transfert de gestion - Signature convention

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-174 - Office de Tourisme Dinan-Cap Fréhel Tourisme - Prorogation Convention d'objectifs

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

CA-2024-175 - Locations saisonnières Ville de Dinan - Procédure de changement d'usage et règlement - Modification du règlement et instauration de quotas par secteurs

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

CYCLES DE L'EAU

CA-2024-176 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau et assainissement 2023

Rapporteuse : Madame Laurence GALLEE

CA-2024-177 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023 du Syndicat intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit - le Minihic/Rance - Langrolay/Rance - La Richardais (SIAPLLL)

Rapporteuse : Madame Laurence GALLEE

CA-2024-178 - Convention avec Lamballe Terre et Mer pour le transfert et le traitement des eaux usées d'une partie de la commune de Plurien dans le système d'assainissement collectif de Dinan Agglomération (système d'assainissement de Fréhel)

Rapporteuse : Madame Laurence GALLEE

TRANSITION ECOLOGIQUE

CA-2024-179 - Zones d'accélération Energies Renouvelables (ENR) - Débat sur les propositions communales

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CA-2024-180 - Projet logistique Laïta - Commune de Créhen - Déclaration de projet

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

CA-2024-181 - Commerces de détail - Dérogation au repos dominical - Année 2025 - Ville de Dinan - Avis

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

CA-2024-182 - Commerces de détail - Dérogation au repos dominical - Année 2025 - Commune de Quévert - Avis

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : CA-2024-154	Objet : Désignation d'un secrétaire de séance
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Monique LEMOINE (Suppléante de Jean-Yves JUHEL)
Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Gérard BERHAULT pouvoir à Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET
CONTRE

Délibération : CA - 2024-155	Objet : Etat des décisions du Président au cours du mois de novembre 2024
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations N°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, CA-2020-092 du 12 octobre 2020 et CA-2021-082 du 27 septembre 2021 relatives à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Prendre acte des décisions prises par le Président au cours du mois de novembre 2024, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA - 2024-156	<u>Objet</u> : Délibérations du Bureau Communautaire des 12 et 25 novembre 2024
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°CA-2020-053 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Prendre acte des délibérations n°DB-2024-132 à DB-2024-137 du Bureau Communautaire du 12 novembre 2024, et n°DB-2024-138 à DB-2024-142 du Bureau Communautaire du 25 novembre 2024, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA - 2024-157	<u>Objet</u> : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 novembre 2024
------------------------------	--

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 novembre 2024 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 novembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLEU, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Monique LEMOINE (Suppléante de Jean-Yves JUHEL)
Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, André DURAND

pouvoir à Daniel FOUERE, Gérard BERHAULT pouvoir à Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET

CONTRE

FINANCES

Délibération : CA -
2024-158

Objet : Tarifs eaux et assainissement 2025

Rapporteure : Madame Laurence GALLEE

Chaque année, la collectivité fixe les tarifs des services publics de l'eau, de l'assainissement, afin d'équilibrer les budgets concernés. Les tarifs 2025 seront applicables dès le 1^{er} janvier 2025.

La facture d'eau potable et d'assainissement collectif est composée :

- ✓ D'une « part délégataire », qui permet à l'exploitant de faire fonctionner le service,
- ✓ D'une « part collectivité », qui permet à Dinan Agglomération d'investir sur les biens du service,
- ✓ De redevances de lutte contre la pollution, à destination de l'Agence de l'Eau,
- ✓ D'une part de modernisation des réseaux, à destination de l'Agence de l'Eau
- ✓ D'une redevance pour le syndicat départemental d'eau potable,
- ✓ Et de fiscalité.
- ✓

Lorsque le service est géré en régie, il n'existe pas de part délégataire, et la part collectivité est dimensionnée pour rémunérer l'exploitation et l'investissement, tous deux portés par Dinan Agglomération.

Les choix tarifaires à opérer pour 2025 sont guidés par des éléments de contexte, propres à chaque service public (eau, assainissement collectif) énoncés ci-après.

Conformément aux articles L2224-12, R.2224-19, R.2224-19-1, et R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération propose les redevances et tarifs suivants pour les services d'eau potable, d'assainissement.

- La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.

La collectivité prend acte de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.

Concernant l'eau potable, à partir de 2025, la redevance de pollution domestique est supprimée.

Elle est remplacée par deux nouvelles redevances :

- ✓ la redevance « consommation d'eau potable », dont le taux est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à 0,33 € HT/m³ en 2025.
- ✓ la redevance performance « des réseaux d'eau potable », dont le taux est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à 0,10 € HT/m³ en 2025.

Le taux de la redevance performance « des réseaux d'eau potable » est modulée en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 (prise en compte d'une performance des réseaux maximale de 80% nationalement pour la première année).

Concernant l'assainissement, la redevance de modernisation des réseaux de collecte est supprimée.

Elle est remplacée par :

- la redevance performance « des systèmes d'assainissement collectif », dont le taux est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à 0,28 € HT/m³ en 2025.

Le taux de la redevance performance « des systèmes d'assainissement collectif » est modulée en fonction de la performance des systèmes d'épuration d'assainissement collectif de la collectivité. Pour 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 (prise en compte d'une performance des réseaux maximale de 70% sur le territoire national pour la première année).

Ces deux nouvelles redevances sont facturées à l'abonné et recouvrée par l'entité qui facture les redevances du service public de distribution d'eau potable et collecte des eaux usées. Les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui préexistaient.

Considérant qu'il appartient à Dinan agglomération ou son opérateur de facturer et d'encaisser auprès des usagers à partir du 1^{er} Janvier 2025 le nouveau dispositif des redevances des Agences de l'Eau :

Il est donc nécessaire de prendre acte des contre-valeurs suivantes pour l'année 2025 :

- Redevance « Performance Eau Potable »: 0,020 € HT/ m³
- Redevance « Performance Assainissement Collectif »: 0,084 € HT/ m³

- Les tarifs de l'Eau Potable

L'élaboration des tarifs 2025 se situe dans un contexte général de stagnation de la hausse depuis deux ans des prix des fournitures, de l'énergie et de la main d'œuvre.

Les besoins en investissements portés par la collectivité augmentent et nécessitent une légère hausse des recettes. Pour autant, les formules contractuelles de révision de la part délégataire du contrat SEMOP eau potable conduisent à un impact maîtrisé sur la facture d'eau.

Concernant les trois communes gérées en régie, BROONS, PLOUER SUR RANCE, PLUMAUGAT, il est nécessaire d'appliquer une révision de 10% afin d'équilibrer les charges d'exploitation et le besoin d'investissement sur les équipements de production.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, les prix de l'eau ne sont pas harmonisés sur le territoire. Il est proposé d'harmoniser progressivement le montant de l'abonnement afin de cibler 30% du coût du service pour une facture de 120m³ tel que le permet la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques Article 57 et L 2224-12-4 du CGCT.

Pour ce faire, il est proposé que la part collectivité soit adaptée en 2025 afin de limiter les écarts entre les extrêmes et tendre vers la convergence. Il s'agit de stabiliser une facture moyenne pour 85 m³ consommés, quel que soit le mode de gestion.

Enfin, la dégressivité du prix de l'eau sera supprimée en 2025.

Pour l'ensemble de ces actions, il s'agit de poursuivre la mise en œuvre d'une décision communautaire de 2019 (Délibération du Conseil Communautaire n°CA-2019-238 du 16 décembre 2019), qui s'inscrit dans un contexte général de gestion durable de la ressource.

DSP SEMOP EAUX DE DINAN eau potable

	2024				2025			
	Part Délégataire Tarifs 2024 en HT		Part Collectivité Tarifs 2024 en HT		Part Délégataire Tarifs 2025 en HT		Part Collectivité Tarifs 2025 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
DINAN- LEHON	32,610 €	de 1 à 30 m3 - 0,8696 € de 31 à 10 000 m3 - 1,2123 € plus de 10 000 m3 - 1,2123 €	25,935 €	de 1 à 30 m3 - 0,530 € de 31 à 10 000 m3 - 1,058 € plus de 10 000 m3 - 1,027 €	32,030 €	de 1 à 30 m3 - 0,7856 € plus de 31 m3 - 1,1221 €	45,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,562 € plus de 31 m3 - 1,121 €
LANVALLAY								
AUCALEUC								
TRELIVAN								
TADEN								
QUEVERT								
SAINT SAMSON SUR RANCE	32,610 €	de 1 à 30 m3 - 0,8696 € de 31 à 10 000 m3 - 1,2123 € plus de 10 000 m3 - 1,2123 €	25,935 €	de 1 à 30 m3 - 0,524 € de 31 à 10 000 m3 - 1,050 € plus de 10 000 m3 - 1,027 €	32,030 €	de 1 à 30 m3 - 0,7856 € plus de 31 m3 - 1,1221 €	45,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,555 € plus de 31 m3 - 1,113 €
PLEUDIHEN SUR RANCE								
SAINT HELEN	32,610 €	de 1 à 30 m3 - 0,8696 € de 31 à 10 000 m3 - 1,2123 € plus de 10 000 m3 - 1,2123 €	25,935 €	de 1 à 30 m3 - 0,524 € de 31 à 10 000 m3 - 1,050 € plus de 10 000 m3 - 1,027 €	32,030 €	de 1 à 30 m3 - 0,7856 € plus de 31 m3 - 1,1221 €	45,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,555 € plus de 31 m3 - 1,113 €
LA VICOMTE SU RANCE								
SAINT CARNE								
CALORGUEN	32,610 €	de 1 à 30 m3 - 0,8696 € de 31 à 10 000 m3 - 1,2123 € plus de 10 000 m3 - 1,2123 €	25,935 €	de 1 à 30 m3 - 0,524 € de 31 à 10 000 m3 - 1,050 € plus de 10 000 m3 - 1,027 €	32,030 €	de 1 à 30 m3 - 0,7856 € plus de 31 m3 - 1,1221 €	45,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,555 € plus de 31 m3 - 1,113 €
TREVRON								
LE HINGLE								
BOBITAL	32,610 €	de 1 à 30 m3 - 0,8696 € de 31 à 10 000 m3 - 1,2123 € plus de 10 000 m3 - 1,2123 €	25,935 €	de 1 à 30 m3 - 0,530 € de 31 à 10 000 m3 - 1,058 € plus de 10 000 m3 - 1,027 €	32,030 €	de 1 à 30 m3 - 0,7856 € plus de 31 m3 - 1,1221 €	45,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,562 € plus de 31 m3 - 1,121 €
BRUSVILY								
PLOUASNE								
EVAN	32,610 €	de 1 à 30 m3 - 0,8696 € de 31 à 10 000 m3 - 1,2123 € plus de 10 000 m3 - 1,2123 €	49,875 €	de 1 à 30 m3 - 0,397 € plus de 30 m3 - 0,795 €	32,030 €	de 1 à 30 m3 - 0,7856 € plus de 31 m3 - 1,1221 €	60,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,536€ plus de 31 m3 - 1,073 €
LES CHAMPS GERAUX								
SAINT JUVAT								
SAINT JUDOCE								
SAINT ANDRE DES EAUX								
SAINT MADEN								
LE QUIOU								
TREFUMEL	46,200 €	de 1 à 30 m3 - 0,8696 € de 31 à 10 000 m3 - 1,2123 € plus de 10 000 m3 - 1,2123 €		de 1 à 30 m3 - 0,506 € de 31 à 10 000 m3 - 1,012 € plus de 10 000 m3 - 1,012 €	32,030 €	de 1 à 30 m3 - 0,7856 € plus de 31 m3 - 1,1221 €	60,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,536€ plus de 31 m3 - 1,073 €

REGIES - Eau Potable

	2024		2025	
	Part Collectivité Tarifs 2024 en HT		Part Collectivité Tarifs 2025 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
BROONS	91,30 €	1,306 €	96,00 €	1,500 €
PLOUER-SUR-RANCE	86,745 €	1,540 €	96,00 €	1,694 €
PLUMAUGAT	82,00 €	De 1 à 500 m3 - 1,620 € Plus de 500 m3 - 1,220€	96,00 €	1,620 €

- Echanges d'eau entre collectivités (part collectivité)

En 2025, les évolutions du coût, relatives aux ventes d'eau entre collectivités, concernent la part délégataire, et non la part collectivité. Le tarif reste donc stable.

Tarif 2025 :

De 0 à 820 000 m³ : 0,211 € HT / m³

Au-delà de 820 000 m³ : 0,190 € HT / m³

- Branchements et travaux en régies

Les tarifs de branchement et divers travaux pour les communes de Broons, Plouër-sur-Rance et Plumaugat sont présentés en annexe 1

Les tarifs de l'Assainissement Collectif

L'élaboration des tarifs 2025 se situe dans un contexte général de stabilisation des formules contractuelles de révision des parts délégataires en assainissement.

Pour autant, les besoins de recettes pour la collectivité augmentent. Les études et projets engagés depuis quelques années en lien avec la conformité de nos systèmes d'assainissement commencent à se concrétiser par des travaux d'envergures sur le réseau ainsi que sur les stations d'épuration. Une progression de la part collectivité du service de l'assainissement est proposée avec un impact maîtrisé sur la facture d'eau.

Sur les périmètres en régie, il est proposé d'appliquer une révision permettant d'assumer les charges d'exploitation et les investissements programmés. En conséquence, une augmentation de 10% de la part collectivité du service de l'assainissement est proposée.

A l'heure actuelle, les prix de l'assainissement ne sont pas harmonisés sur le territoire. Il est proposé d'harmoniser progressivement le montant de l'abonnement afin de cibler 30% du coût du service pour une facture de 120m³ tel que le permet la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques Article 57 et L 2224-12-4 du CGCT.

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre d'une décision communautaire de 2019 (Délibération du Conseil Communautaire n°CA-2019-238 du 16 décembre 2019), qui s'inscrit dans un contexte général de gestion durable de la ressource.

- DSP SEMOP EAUX DE DINAN assainissement

	Part Déléataire Tarifs 2024 en HT		Part Collectivité Tarifs 2024 en HT		Part Déléataire Tarifs 2025 en HT		Part Collectivité Tarifs 2025 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
BEAUSSAIS SUR MER	17,57 €	0,714 €	15,00 €	0,853 €	18,07 €	0,714 €	45,00 €	0,853 €
CAULNES	29,24 €	de 0 à 500 m3 - 0,840 € Plus de 500 m3 - 0,577€ m3 industriel - 0,840 €	20,52 €	de 0 à 500 m3 - 1,357 € Plus de 500 m3 - 1,151 € m3 industriel - 1,357 €	30,80 €	de 0 à 500 m3 - 0,885 € Plus de 500 m3 - 0,608 € m3 industriel - 0,885 €	25,52 €	1,357 €
CREHEN secteur traitement vers PLANCOET	35,24 €	de 1 à 30 m3 - 0,932 € plus de 30 m3 - 1,865 €	25,50 €	de 1 à 30 m3 - 0,428 € de 31 à 1000 m3 - 0,855 € + de 1000 m3 - 0,560 €	31,47 €	de 1 à 30 m3 - 0,833 € plus de 30 m3 - 1,665 €	42,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,428 € de 31 à 1000 m3 - 0,855 € + de 1000 m3 - 0,560 €
FREHEL	94,17 €	1,079 €	32,00 €	0,576 €	98,89 €	1,133 €	28,00 €	0,550 €
MATIGNON*	44,59 €	1,5543 €	22,05 €	0,551 €	44,59 €	1,5543 €	23,43 €	0,560 €
PLANCOET	35,24 €	de 1 à 30 m3 - 0,932 € plus de 30 m3 - 1,865 €	17,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,468 € plus de 30 m3 - 0,935 €	31,47 €	de 1 à 30 m3 - 0,833 € plus de 30 m3 - 1,665 €	36,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,468 € plus de 30 m3 - 0,935 €
PLEBOULLE*	44,59 €	1,5543 €	23,43 €	0,560 €	44,59 €	1,5543 €	23,43 €	0,560 €
PLESLIN TRIGAVOU	35,24 €	de 1 à 30 m3 - 0,932 € plus de 30 m3 - 1,865 €	22,10 €	de 1 à 30 m3 - 0,450 € plus de 30 m3 - 0,900 €	31,47 €	de 1 à 30 m3 - 0,833 € plus de 30 m3 - 1,665 €	40,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,450 € plus de 30 m3 - 0,900 €
PLEVENON	94,17 €	1,079 €	32,00 €	0,576 €	94,17 €	1,079 €	28,00 €	0,550 €
PLOUER-SUR-RANCE	33,83 €	1,012 €	44,10 €	0,772 €	34,87 €	1,043 €	54,10 €	0,772 €
PLUDUNO	30,01 €	1,331 €	70,19 €	0,336 €	30,93 €	1,372 €	71,00 €	0,336 €
PLUMAUDAN	35,24 €	de 1 à 30 m3 - 0,932 € plus de 30 m3 - 1,865 €	32,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,518 € plus de 30 m3 - 1,035 €	31,47 €	de 1 à 30 m3 - 0,833 € plus de 30 m3 - 1,665 €	48,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,518 € plus de 30 m3 - 1,035 €
SAINT-CAST-LE-GUILDOD	39,19 €	1,051 €	52,61 €	0,820 €	39,94 €	1,071 €	52,61 €	0,820 €
SAINT-JACUT-DE-LA-MER*	44,59 €	1,5543 €	23,43 €	0,540 €	44,59 €	1,5543 €	23,43 €	0,560 €

* Tarif délégataires 2024 - indices de revision connus en janvier 2025

- Autres DSP – Assainissement

	Part Déléataire Tarifs 2024 en HT		Part Collectivité Tarifs 2024 en HT		Part Déléataire Tarifs 2025 en HT		Part Collectivité Tarifs 2025 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
DINAN- LEHON	41,39 €	de 1 à 30 m3 - 0,748€ + de 30 m3 - 1,496€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,400 € de 31 à 10 000 m3 - 0,800 € plus de 10 000 m3 - 0,750 €	38,180 €	de 1 à 30 m3 - 0,690€ + de 30 m3 - 1,380€	36,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,495 € plus de 31 m3 - 0,990 €
LANVALLAY								
AUCALEUC								
TRELIVAN								
TADEN								
QUEVERT								
SAINT SAMSON SUR RANCE								
EVVAN	41,390 €	de 1 à 30 m3 - 0,748€ + de 30 m3 - 1,496€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,450 € plus de 31 m3 - 0,900 €	38,180 €	de 1 à 30 m3 - 0,690€ + de 30 m3 - 1,380€	36,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,495 € plus de 31 m3 - 0,990 €
PLEUDIHEN SUR RANCE SAINT HELEN	41,390 €	de 1 à 30 m3 - 0,748€ + de 30 m3 - 1,496€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,465 € de 31 à 10 000 m3 - 0,931 € plus de 10 000 m3 - 0,841 €	38,180 €	de 1 à 30 m3 - 0,690€ + de 30 m3 - 1,380€	36,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,495 € plus de 31 m3 - 0,990 €
LA VICOMTE SU RANCE	41,390 €	de 1 à 30 m3 - 0,748€ + de 30 m3 - 1,496€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,400 € de 31 à 10 000 m3 - 0,800 € plus de 10 000 m3 - 0,750 €	38,180 €	de 1 à 30 m3 - 0,690€ + de 30 m3 - 1,380€	36,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,495 € plus de 31 m3 - 0,990 €
SAINT CARNE	41,39 €	de 1 à 30 m3 - 0,748€ + de 30 m3 - 1,496€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,465 € + de 30 m3 - 0,931 €	38,18 €	de 1 à 30 m3 - 0,690€ + de 30 m3 - 1,380€	36,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,495 € plus de 31 m3 - 0,990 €
CALORGUEN								
TREVRON								
LE HINGLE	41,39 €	de 1 à 30 m3 - 0,748€ + de 30 m3 - 1,496€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,400 € de 31 à 10 000 m3 - 0,800 € plus de 10 000 m3 - 0,750 €	38,180 €	de 1 à 30 m3 - 0,690€ + de 30 m3 - 1,380€	36,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,495 € plus de 31 m3 - 0,990 €
BOBITAL								
BRUSVILY								
VILDE-GUINGALAN	41,39 €	de 1 à 30 m3 - 0,748€ + de 30 m3 - 1,496€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,465 € de 31 à 10 000 m3 - 0,931€ plus de 10 000 m3 - 0,841€	38,180 €	de 1 à 30 m3 - 0,690€ + de 30 m3 - 1,380€	36,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,495 € plus de 31 m3 - 0,990 €
PLOUASNE	41,39 €	de 1 à 30 m3 - 0,748€ + de 30 m3 - 1,496€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,171 € de 31 à 10 000 m3 - 0,348 €	38,180 €	de 1 à 30 m3 - 0,690€ + de 30 m3 - 1,380€	36,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,305 € de 31 à 10 000 m3 - 0,610€
LES CHAMPS GERAUX	41,39 €	de 1 à 30 m3 - 0,748€ + de 30 m3 - 1,496€	10,70 €	de 1 à 30 m3 - 0,138 € + de 30 m3 - 0,275 €	38,180 €	de 1 à 30 m3 - 0,690€ + de 30 m3 - 1,380€	25,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,226 € de 31 à 10 000 m3 - 0,520 €
SAINT JUVAT	41,39 €	de 1 à 30 m3 - 0,748€ + de 30 m3 - 1,496€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,482 € + de 30 m3 - 0,963 €	38,180 €	de 1 à 30 m3 - 0,690€ + de 30 m3 - 1,380€	36,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,495 € plus de 31 m3 - 0,990 €
SAINT JUDOCE	41,39 €	de 1 à 30 m3 - 0,748€ + de 30 m3 - 1,496€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,482 € + de 30 m3 - 0,963 €	38,180 €	de 1 à 30 m3 - 0,690€ + de 30 m3 - 1,380€	36,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,495 € plus de 31 m3 - 0,990 €
Traitement matieres de vidanges		11,933 - € du m3		4,40 - € du m3		11,009 - € du m3		6,16 - € du m3
Traitement des graisses		74,589 - € du m3		8,80 - € du m3		68,813 - € du m3		15 - € du m3

- REGIES – Assainissement

	Part Collectivité Tarifs 2024 en HT		Part Collectivité Tarifs 2025 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
BOURSEUL	84,07 €	1,579 €	92,48 €	1,737 €
BROONS	88,08 €	1,505 €	96,88 €	1,656 €
CORSEUL	102,88 €	de 1 à 400 m3 - 1,729€ plus de 400 m3 - 1,478€	101,00 €	1,746 €
GUENROC	113,26 €	1,780 €	105,00 €	1,789 €
GUITTE	100,60 €	1,453 €	110,66 €	1,598 €
LANDEBIA	92,46 €	1,449 €	101,71 €	1,594 €
LANGUEDIAS	110,09 €	1,360 €	121,10 €	1,496 €
LANGUENAN	112,19 €	1,627 €	111,00 €	1,643 €
MEGRIT	116,57 €	1,554 €	116,00 €	1,570 €
PLELAN-LE-PETIT	32,38 €	2,253 €	90,84 €	1,690 €
PLEVEN	53,64 €	2,313 €	100,00 €	1,750 €
PLOREC-SUR-ARGUENON	103,62 €	1,113 €	90,00 €	1,500 €
PLUMAUGAT	106,01 €	1,607 €	107,07 €	1,623 €
RUCA	111,08 €	1,634 €	110,00 €	1,650 €
SAINTE POTAN	110,29 €	1,809 €	105,00 €	1,789 €
SAINTE-JOUAN-DE-L'ISLE	63,60 €	1,120 €	85,00 €	1,131 €
SAINTE-LORMEL	68,90 €	1,314 €	85,00 €	1,328 €
SAINTE-MELOIR-DES-BOIS	95,80 €	2,049 €	100,00 €	1,770 €
SAINTE-MICHEL-DE-PLELAN	114,48 €	1,219 €	105,00 €	1,560 €
TREBEDAN	81,53 €	1,982 €	106,35 €	1,690 €
YVIGNAC-LA-TOUR	44,03 €	2,151 €	100,00 €	1,690 €

- Branchements – secteurs en régie

Les frais de branchement, institués par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, sont perçus auprès des propriétaires d'habitations :

- a) existantes lors de la mise en place des collecteurs,
- b) édifiées postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte pour lesquelles la collectivité réalise le raccordement.

Ces frais représentent la prise en charge des dépenses entraînées par les travaux de création de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Lorsque la collectivité exécutera ou fera exécuter les parties de branchement sous la voie publique, elle se fera rembourser du montant d'un coût forfaitaire des travaux exécutés.

Le coût du forfait, sur la base d'un branchement de 6 ml, reste inchangé pour l'année 2025.

Tarif de branchement pour 2023 : 1 445 € HT

- Contrôle de conformité en cas de vente – secteurs en régies

Dans le cadre d'une mutation immobilière, le SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) effectue un contrôle de conformité du branchement.

Suite à la révision du règlement de service assainissement, les tarifs HT appliqués pour les prestations de contrôle de conformité sont les suivants :

Description	Tarif 2025 - ht
Contrôle bien simple (logement d'habitation, commerce simple), rapport inclus y compris 1ère contre visite en cas de non-conformité.	130,00 €
Contrôle d'un bien supplémentaire dans un immeuble collectif - même date, rapport inclus y compris 1ère contre visite en cas de non-conformité.	65,00 €
Contrôle activités économiques produisant des eaux usées atypiques (prétraitements) et/ou site de grande surface, rapport inclus y compris 1ère contre visite en cas de non-conformité.	195,00 €
Contrôle parties communes simple (tous les pieds de gouttières et grilles accessible, local commun accessible) - rapport inclus - base 30 min terrain	130,00 €
Heure agent supplémentaires pour contrôle complexe	40,00 €
Contre visite supplémentaire de constat de mise en conformité - rapport inclus- base 1h30 min à 1 agent.	65,00 €
Pénalité pour déplacement (si absence au RDV)	60,00 €
Visite de conseil post contrôle (nouveau déplacement) - 1h pas de rapport	40,00 €

– Tarifs Assainissement Non Collectif (SPANC)

Les tarifs du service sont rappelés dans le tableau ci-dessous. Ils font suite à la modification du mode de facturation du service d'Assainissement Non Collectif par une décision communautaire de 2023 (délibération du conseil communautaire n°CA-2023-032 du 27 Mars 2023) avec une annualisation de la redevance pour la mission de contrôle périodique de bon fonctionnement.

	Tarifs 2025 pour les installations inférieures ou égal à 20 EH	Tarifs 2025 pour les installations supérieures à 20 EH
Contrôle conception	88,00 €	105,60 €
Contrôle réalisation	99,00 €	118,80 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement anticipé pour vente immobilière	150,00 €	180,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement facturé à la prestation.	121,00 €	145,20 €
Contrôle bon fonctionnement (contre visite)	60,00 €	72,00 €
Redevance complémentaire pour déplacement inutile	60,00 €	72,00 €
Redevance anualisée pour mission de contrôle périodique de bon fonctionnement suivant une périodicité de 8 ans	25,00 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024 - 97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.3, 2.4 et 2.5,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** les tarifs 2025 présentés ci-dessus,
- **Fixer** à 0,020 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,

- Fixer à 0,084 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- Prendre acte que ces deux contre-valeurs de la redevance « performance des réseaux d'eau potable et /ou des systèmes d'assainissement » soient facturées et encaissées auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément aux conventions de mandat existantes passées avec les délégataires.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 3, Non votant : 1)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Monique LEMOINE (Suppléante Jean-Yves JUHEL)</p> <p>Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Gérard BERHAULT pouvoir à Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN</p>
CONTRE

Délibération : CA - 2024-159	Objet : Déchets - Redevance(s) - Tarifs 2025
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

La gestion des déchets ménagers relève de la responsabilité de Dinan Agglomération dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets (SPGD).

1)

Le financement du service public de gestion des déchets est assuré par une Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), conformément aux dispositions de l'article 1520 du code général des impôts. Cette TEOM a été instaurée comme mode de financement unique du service à compter du 1er janvier 2019 par la délibération n°CA-2018-660 du conseil communautaire du 1er octobre 2018. La TEOM est facturée à chaque local fiscal du territoire, en fonction de sa base foncière à laquelle est appliquée un taux de TEOM, lequel taux vous est soumis dans le cadre de l'affaire n°07 du présent Conseil.

Toutefois, dans un souci d'équité, **tout usager non assujetti à la TEOM** (logements occupés par les ménages ne disposant pas de base foncière par exemple les terrains équipés d'un mobil-home, d'une caravane ou d'un chalet à destination d'habitation par des ménages, péniches, etc.) et utilisant le service public de gestion des déchets doit pouvoir au financement du service dans le cadre d'une redevance spécifique, appelée « **redevance pour service rendu** ».

Il est proposé pour 2025 la tarification suivante :

2)

A.

La **redevance spéciale** est une contribution des « **non-ménages** » pour la gestion des déchets d'activités économiques pour lesquels il n'existe pas de sujétions techniques particulières - par rapport à la gestion des déchets ménages - (appelés également déchets ménagers et assimilés), dès lors qu'ils bénéficient du service public de gestion des déchets.

Pour rappel, suivant délibération n°CA-2023-020, en date du 27 février 2020, il a d'abord été décidé de faire évoluer les tarifs de redevance spéciale de la manière suivante :

1. Fixer un montant minimum de RS correspondant à ce que paie en moyenne un ménage sur le territoire en 2022, soit 150 € (sauf sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Plancoët-Plélan qui est soumis à la TEOM),
2. Faire évoluer les prix unitaires ou forfaitaires de + 20%,
3. Instaurer la RS sur les communes de Beausais-sur-mer, Langrolay-sur-Rance, Pleslin-Trigavou et Plouër-sur-Rance en les intégrant au secteur de l'ancienne Communauté de Communes de Plancoët-Plélan.
4. Instaurer la RS pour l'ensemble des communes et Dinan Agglomération selon une tarification différenciée fonction du service rendu et de la quantité de déchets éliminée. Il avait donc été retenu un tarif par strate de population.

Les tarifs ainsi fixés, non rapportés depuis et donc applicables depuis cette délibération, ont été fixés ainsi :

- Pour les redevables « non-ménages » (hors Communes et Dinan Agglomération) :

Redevance spéciale - Ordures ménagères résiduelles		
Secteur DINAN / EVRAN	Tarif à la tonne	233,12 €
Secteur PLANCOET - PLELAN	Tarif à la tonne collecte	106,68 €
	Tarif à la tonne traitement	120,52 €
Secteur MATIGNON	Tarif au litre	0,0127 €
Secteur BROONS	Activité professionnelle petit producteur (120 L)	150,00 €
	Activités professionnelles et résidence familiale même site (240 L)	166,20 €
	Activité professionnelle Hebdomadaire (770 L)	352,80 €

	Activité professionnelle Bihebdomadaire (770 L)	392,40 €
	Activité professionnelle très gros producteur (supermarchés)	1 172,40 €
Redevance spéciale – Emballages et papiers		
		0,00 €

- ✓ Pour les autres redevables « non-ménages », à savoir les Communes et Dinan Agglomération :

Strate de population	Montant Redevance Spéciale
< 1 000 habitants	150 €
Entre 1 000 et 2 000 habitants	200 €
Entre 2 000 et 3 500 habitants	250 €
Entre 3 500 et 10 000 habitants	350 €
> 10 000 habitants	400

-

Puis, suivant délibération n°CA-2024-027 en date du 25 mars 2024, soulevant que le financement des producteurs de déchets non ménagers (financement à hauteur de 13% pour une production de déchets évaluée entre 20 et 25%) était, notamment :

- Insuffisant au regard du coût du service rendu,
- Et, très hétérogène (modalités d'application de la redevance spéciale propres à chacun des anciens EPCI fusionnés),

Avait été décidé de :

- **Harmoniser** les modalités d'application de la RS,
- **Exonérer** de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial occupés par des professionnels :
 - Assujettis à la RS,
 - Ou, qui n'utilisent pas le SPGD et sont en mesure de le justifier,
- **Adopter** un seuil d'assujettissement à la RS en dessous duquel l'utilisateur non ménager paie la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- **Adopter** un seuil d'exclusion au-delà duquel le SPGD n'intervient plus et ouvre droit à une exonération de TEOM dès lors que l'utilisateur non ménager justifie de la prise en charge de ses DMA par un collecteur privé,
- **Adopter** la grille tarifaire cible qui se compose comme suit :
 - Une part forfaitaire annuelle (= abonnement au service qui couvre le suivi administratif, l'accès aux dispositifs de collecte en apport volontaire (verres, cartons emballages)) :
 - Part forfaitaire = 100 €,
 - Un tarif au litre :
 - Bac ordures ménagères = 0,032 €/L
 - Bac ou PAV dédié emballages/papiers = 0,011 €/L
 - Un forfait annuel lié au sur-service lorsque l'utilisateur non ménager a recours au SPGD plus d'une fois tous les 15 jours :

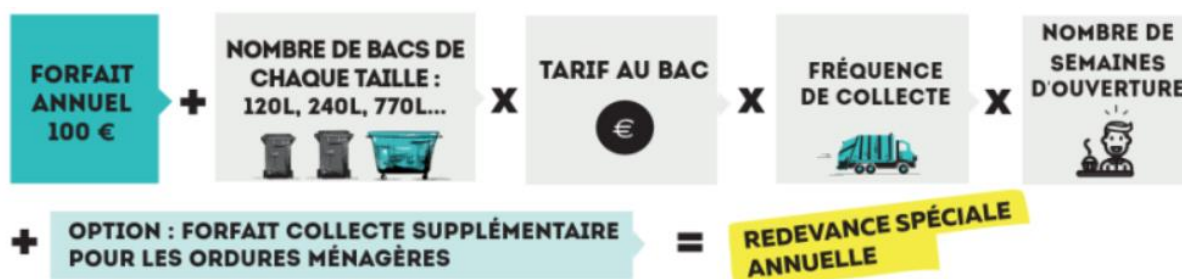
- 260 € en C1 (coût de 26 passages supplémentaires),
- 780 € en C2 (coût de 26 passages + 52 supplémentaires).
- **Appliquer** la grille tarifaire cible dès 2025 pour les entreprises du secteur Plancoët-Plélan/Beaussais-Rance-Frémur, dont il est néanmoins prévu au 1^{er} janvier 2025 une exonération de TEOM,
- **Appliquer** le lissage suivant pour les entreprises situées sur les autres secteurs de Dinan Agglomération :

Tarif / litre	2025	2026	2027
OMR	0,020 €/L	0,026 €/L	0,032 €/L
Emballages	0,011 €/L	0,011 €/L	0,011 €/L

C.

Pour les usagers qui rempliraient les conditions d'assujettissement à la RS (Délibération n°CA-2024-027 du 27 mars 2024), une mesure d'harmonisation et de simplification des tarifs est aujourd'hui proposée.

Cette nouvelle tarification peut ainsi se traduire selon la formule suivante :



Soit :

Tarifs		
	Secteurs DINAN / EVRAN / BROONS / MATIGNON	Secteurs PLANCOET- PLELAN / BEAUSSAIS- RANCE-FREMUR
Redevance spéciale - Ordures ménagères résiduelles		
Abonnement	100,00 €	
PAV - tarif au L	0,020 €/L	0,032 €/L
Bac 120 L	2,40 €	3,84 €
Bac 240 L	4,80 €	7,68 €
Bac 340 L	6,80 €	10,88 €
Bac 770 L	15,40 €	24,64 €
Redevance spéciale Forfaits annuels pour collectes supplémentaires des ordures ménagères		
C1 un an	260,00 €	
C1 avril à septembre	130,00 €	
C1 juillet-août	45,00 €	
C2	780,00 €	
C2 avril à septembre	260,00 €	
C2 juillet-août	90,00 €	
Redevance spéciale - Emballages et papiers		
Bac 240 L	2,64 €	
Bac 340 L	3,74 €	
Bac 770 L	8,47 €	

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code des impôts,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R2224-23 à R2224-29-1,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/03/2020 portant adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), et de ses objectifs,

Vu la délibération n°CA-2021-020 du Conseil Communautaire du 20 mars 2021 approuvant la refonte de la politique déchets,

Vu la délibération n°CA-2022-01 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022 actant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Dinan Agglomération, dont l'une des actions consistant à engager les acteurs économiques dans la prévention,

Vu la délibération n°CA-2022-015 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 février 2022, approuvant les principes techniques pour optimiser le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°CA-2023-020 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 février 2023 relative à la modification des règles applicables sur le territoire en matière d'application de la redevance spéciale, et les tarifs s'y rapportant,

Vu la délibération n°CA-2023-051 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023, approuvant la refonte de la politique déchets et le recours à la solution compostage individuel et collectif,

Vu la délibération n°CA-2023-122 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 septembre 2023, approuvant la stratégie de déploiement du tri des biodéchets auprès des ménages et des établissements publics étant entendu que pour les professionnels (autres qu'établissement publics), l'action de Dinan Agglomération se limitera à de la sensibilisation et de l'accompagnement des non ménages pour le tri et la valorisation de leurs biodéchets,

Vu la délibération n°CA-2023-123 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 septembre 2023 sur le maintien du zonage existant et les règles d'application relatives à la facturation des locaux industriels et commerciaux,

Vu la délibération n°CA-2024-027 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 mars 2024 relative au principe d'harmonisation de la redevance spéciale,

Vu la délibération n°CA-2024-144 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 novembre 2024 relative à l'adoption des règlements de collecte et de facturation,

Considérant que l'[article R2224-26](#) du code général des collectivités territoriales, qui donne autorité au Maire ou au Président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets de mettre en place des dispositifs prévus pour financer la collecte des déchets ménagers : taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères, et les articles L2224-14 et L.2333-78 permettant d'instituer la redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés,

Considérant que le lissage pour les entreprises situées sur les secteurs de Dinan, Broons, Evran et Matignon se fera sur 3 ans avec application du tarif plein en 2027 (CA-2024-027).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Prendre acte que la Redevance Spéciale sur les secteurs de Dinan/Evran/Broons/Matignon sera lissée sur 3 ans pour une tarification pour une tarification harmonisée sur l'ensemble du territoire en 2027 ;
- Adopter la grille tarifaire ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Tarifs		
	Secteurs DINAN / EVAN / BROONS / MATIGNON	Secteurs PLANCOET- PLELAN / BEAUSSAIS- RANCE-FREMUR
Redevance spéciale - Ordures ménagères résiduelles		
Abonnement	100,00 €	
PAV - tarif au L	0,020 €/L	0,032 €/L
Bac 120 L	2,40 €	3,84 €
Bac 240 L	4,80 €	7,68 €
Bac 340 L	6,80 €	10,88 €
Bac 770 L	15,40 €	24,64 €
Redevance spéciale Forfaits annuels pour collectes supplémentaires des ordures ménagères		
C1 un an	260,00 €	
C1 avril à septembre	130,00 €	
C1 juillet-août	45,00 €	
C2	780,00 €	
C2 avril à septembre	260,00 €	
C2 juillet-août	90,00 €	
Redevance spéciale - Emballages et papiers		
Bac 240 L	2,64 €	
Bac 340 L	3,74 €	
Bac 770 L	8,47 €	
Redevance pour Service Rendu aux particuliers sur terrain non bâti		
Abonnement	100,00 €	
Forfait bac OMR 120 L	60,00 €	
Forfait bac OMR 240 L	120,00 €	
Forfait bac OMR 340 L	170,00 €	
Forfait bac emballages / papiers 240L	30,00 €	
Forfait bac emballages / papiers 340L	50,00 €	
Dédommagement en cas de dégradation		
Bac 120 L	25,00 €	
Bac 180 L	30,00 €	
Bac 240 L	35,00 €	
Bac 340 L	45,00 €	
Bac 770 L	115,00 €	
Colonne dédiée en cas de dégradation	2 000,00 €	

- Pour les autres redevables « non-ménages », à savoir les Communes et Dinan Agglomération :

Strate de population	Montant Redevance Spéciale
< 1 000 habitants	150 €
Entre 1 000 et 2 000 habitants	200 €

Entre 2 000 et 3 500 habitants	250 €
Entre 3 500 et 10 000 habitants	350 €
> 10 000 habitants	400 €

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 2)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Monique LEMOINE (Suppléante Jean-Yves JUHEL, BOIXIERE Olivier (Suppléant Marie-Christine PINARD)</p> <p>Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Gérard BERHAULT pouvoir à Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN</p>
CONTRE

Délibération : CA - 2024-160	Objet : Fiscalité locale : Vote des taux d'imposition et produit 2025
------------------------------	--

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Conformément aux orientations prévues dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, Dinan Agglomération maintient le niveau de fiscalité de ses taux et produits à celui de 2024 comme récapitulé dans le tableau ci-après :

TAXE	Taux 2024 ou Produit 2024	Taux 2025 ou Produit 2025
<i>Taxe d'habitation (résidences secondaires)</i>	14,37%	14,37%
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	1,96%	1,96%

<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	8,92%	8,92%
<i>Cotisation foncière des entreprises</i>	25,85%	25,85%
<i>Versement mobilités</i>	0,40%	0,40%
<i>GEMAPI – produit appelé</i>	1 020 000 €	1 020 000 €
<i>TEOM</i>	Secteur Dinan : 13,10% Autres secteurs : 12,10% Beaussais-sur-Mer : 9,71% (pour mémoire lissage jusqu'en 2026 vers le taux cible de 12,10%)	Secteur Dinan : 13,10% Autres secteurs : 12,10% Beaussais-sur-Mer : 10,90% (pour mémoire lissage jusqu'en 2026 vers le taux cible de 12,10%)

Discussion :

Monsieur le Président indique que le taux de TEOM sera donc de 12,10% en 2026 sur la commune de Beaussais-sur-Mer conformément au procédé de lissage adopté par le conseil communautaire en décembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-019 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2023 portant approbation des taux d'imposition et produit 2024,

Vu la délibération n°CA-2023-021 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 portant intégration fiscale progressive de la Commune de Beaussais-sur-Mer,

Vu la délibération n°CA-2024-138 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2024 relative au débat d'orientations budgétaires,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer le taux de taxe d'habitation 2025 à 14,37%,
- Fixer le taux de taxe foncier bâti 2025 à 1,96%,
- Fixer le taux de taxe foncier non bâti 2025 à 8,92%,
- Fixer le taux de cotisation foncière des entreprises 2025 à 25,85 %,
- Fixer le taux de versement mobilités 2025 à 0,40%,
- Fixer le produit fiscal « GEMAPI » attendu pour 2025 à 1 020 000 €.
- Fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025 comme suit :

Secteur « Dinan »	13,10%
Secteur « Evran »	12,10%
Secteur « Broons »	12,10%

Secteur « Rance Frémur »	12,10%
Secteur « Matignon »	12,10%
Secteur « Plancoët »	12,10%
Commune de Beausais-sur-mer	10,90%

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1, Non votant : 1)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Monique LEMOINE (Suppléante Jean-Yves JUHEL, BOIXIERE Olivier (Suppléant Marie-Christine PINARD)</p> <p>Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Matthieu JOUINEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Gérard BERHAULT pouvoir à Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN</p>
CONTRE

Délibération : CA - 2024-161	Objet : Vote du Budget Primitif 2025 - Budget principal
------------------------------	--

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Le projet de budget 2025 du budget principal est présenté dans le rapport en annexe (constitué d'un rapport complet et d'une synthèse de présentation).

La maquette du budget primitif 2025 est jointe à la présente délibération.

Discussion :

Monsieur DERU constate une diminution des charges à caractère général (Chapitre 011). Ce constat est cependant à relativiser dans la mesure où il est la conséquence unique de la diminution des dépenses d'énergie. Celles-ci semblent par ailleurs être la conséquence de prévisions en mode dégradé et de tarifs en diminution, plutôt que de véritables diminutions de consommation.

Madame LEBRETON confirme l'effet prix et la surestimation du budget 2024. Il n'a pas été intégré de diminution des consommations.

Concernant les charges de personnel (Chapitre 012), M. DERU comprend le choix de la prudence ayant consisté à intégrer les augmentations de cotisations CNRACL prévues dans le projet de loi de finances initial. Monsieur DERU acquiesce également au choix

politique de création de poste en matière de sécurité informatique et demande quels sont les autres postes créés, notamment au sein du service transport.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une conséquence de la reprise des lignes de transport BreizhGo et des lignes scolaires encore gérées par le Conseil Régional.

Monsieur DERU considère que les 22 millions inscrits pour équilibrer le budget constituent un chiffre important et souhaite savoir si le montant du résultat 2024 a été évalué.

Madame LEBRETON indique que le résultat n'est pas connu mais que le montant de l'excédent est de 16 000 000 €.

Monsieur RAMARD constate que le budget « Déchets » a été construit sur la base d'une réduction de ces derniers, certainement basée sur le déploiement des composteurs auprès des usagers du service. Monsieur RAMARD rappelle que le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) 2023 évoquait plutôt une stabilité de la production de déchets, que depuis le COVID, il est constaté une augmentation des apports en déchetteries, il demande s'il existe un bilan de 2024, permettant d'espérer une inversion de tendance. Monsieur RAMARD suggère une réunion de la commission ayant travaillé sur la refonte de la politique déchets.

Monsieur VILT indique une réelle baisse tendancielle des quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMr) et une augmentation des quantités de déchets recyclables. Le tri effectué est de meilleure qualité. Un point régulier est effectué sur ces chiffres lors de chaque réunion du Comité Syndical du SMPRB (Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie). Ces diminutions sont à combiner avec la mise en place de la collecte tous les 15 jours (CO5) qui devrait conduire à de nouvelles diminutions. Monsieur VILT rappelle que les déchets en déchetteries sont valorisés, ce qui n'est pas nécessairement synonyme d'économie budgétaire en raison de la grande instabilité dans les prix.

Monsieur Le Président confirme la nécessité d'évaluer année après année les impacts de la refonte de la politique déchets, notamment en matière tarifaire, liée aux consciences qui évoluent. L'objectif est de réduire globalement la quantité de déchets et particulièrement les flux des encombrants et des OMr, qui ont un coût élevé. Monsieur Le Président souscrit à l'idée de réunir à nouveau la commission pour piloter les suites de la refonte et évaluer ses impacts.

Monsieur DERU constate sur les budgets eau, une capacité d'autofinancement assez linéaire sur les exercices 2023-2024 et 2025. Ceci est-il confirmé par le Compte Administratif (CA) 2023 ? Monsieur DERU souhaite connaître les taux de réalisation des dépenses sur ces budgets et si Dinan Agglomération dispose des moyens permettant de réaliser l'ensemble de ces objectifs en 2025.

Monsieur Le Président indique que la CAF nette est légèrement supérieure sur les territoires gérés en SEMOP mais que des travaux importants sont à prévoir sur les années à venir, notamment sur les barrages et les réserves d'eau.

Madame LEBRETON indique que les taux de réalisation sont de 95% sur l'eau potable et 96% sur l'assainissement.

Monsieur le Président remercie les Vice-Présidents en charge de ces politiques, dans la mesure où ces taux de réalisation ont connu une très forte hausse au cours des dernières années, accompagnés d'une augmentation du montant des investissements.

Monsieur OLLIVIER considère qu'il n'est pas pertinent de voter le budget dans cette temporalité et au regard des événements politiques nationaux ayant conduit à la chute du gouvernement Barnier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L.5211-1, L.5211-36, L.5217-10-4,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-117 en date du 28 novembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°CA-2024-138 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 novembre 2024 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires prévu à l'article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales a été régulièrement présenté en Conseil Communautaire le 25 novembre 2024,

Considérant que le projet de budget 2025 du budget principal a été communiqué aux conseillers communautaires le 3 décembre 2024,

Considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le Budget Primitif 2025 du Budget Principal tel que joint en annexe.

**Délibération adoptée à la majorité
par 86 voix Pour, 1 voix Contre
(Abstentions : 2, Non votant : 1)**

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Monique LEMOINE (Suppléante Jean-Yves JUHEL), BOIXIERE Olivier (Suppléant Marie-Christine PINARD)
Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Matthieu JOUINEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Gérard BERHAULT pouvoir à Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN
CONTRE
Christophe OLLIVIER

Délibération : CA - 2024-162	Objet : Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe Eau
------------------------------	---

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Le projet de budget 2025 du budget annexe Eau est présenté dans le rapport en annexe (constitué d'un rapport complet et d'une synthèse de présentation).

La maquette du budget primitif 2025 est jointe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L.5211-1, L.5211-36, L.5217-04,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2017-372 en date du 18 décembre 2017 approuvant la création d'un budget annexe Eau en nomenclature M49 à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n°CA-2024-138 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 novembre 2024 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires prévu à l'article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales a été régulièrement présenté en Conseil Communautaire le 25 novembre 2024,

Considérant que le projet de budget 2025 du budget annexe Eau a été communiqué aux conseillers,

Considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Eau tel que joint en annexe.

Délibération adoptée à la majorité
par 85 voix Pour, 1 voix Contre,

(Abstentions : 4)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLEU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Monique LEMOINE (Suppléante Jean-Yves JUHEL), BOIXIERE Olivier (Suppléant Marie-Christine PINARD)
Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Gérard BERHAULT pouvoir à Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN
CONTRE
Christophe OLLIVIER

Délibération : CA - 2024-163	Objet : Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe Assainissement
------------------------------	--

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Le projet de budget 2025 du budget annexe Assainissement est présenté dans le rapport en annexe (constitué d'un rapport complet et d'une synthèse de présentation).

La maquette du budget primitif 2025 est jointe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L.5211-1, L.5211-36, L.5217-10-4,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-138 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 novembre 2024 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires prévu à l'article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales a été régulièrement présenté en Conseil Communautaire le 25 novembre 2024,

Considérant que le projet de budget 2025 du budget assainissement a été communiqué aux conseillers communautaires le 3 décembre 2024,

Considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Assainissement tel que joint en annexe.

**Délibération adoptée à la majorité
par 86 voix Pour, 1 voix Contre,
(Non votants : 2, N'a pas pris part au vote : 1)**

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Monique LEMOINE (Suppléante Jean-Yves JUHEL), BOIXIERE Olivier (Suppléant Marie-Christine PINARD)
Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Matthieu JOUINEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Gérard BERHAULT pouvoir à Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN
CONTRE
Christophe OLLIVIER

Délibération : CA - 2024-164	Objet : Vote du Budget Primitif 2025 - Budget annexe Collecte et valorisation des déchets
------------------------------	--

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Le projet de budget 2025 du budget annexe Collecte et valorisation des déchets est présenté dans le rapport en annexe (constitué d'un rapport complet et d'une synthèse de présentation)

La maquette du budget primitif 2025 est jointe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L.5211-1, L.5211-36,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-117 en date du 28 novembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°CA-2024-138 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 novembre 2024 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires prévu à l'article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales a été régulièrement présenté en Conseil Communautaire le 25 novembre 2024,

Considérant que le projet de budget 2025 du budget annexe Collecte et valorisation des déchets a été communiqué aux conseillers communautaires le 3 décembre 2024,

Considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Collecte et valorisation des déchets tel que joint en annexe.

**Délibération adoptée à la majorité
par 82 voix Pour, 1 voix Contre,
(Abstentions : 6, Non votant : 1)**

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD,, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Monique LEMOINE (Suppléante Jean-Yves JUHEL), BOIXIERE Olivier (Suppléant Marie-Christine PINARD)</p>

Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Matthieu JOUINEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Gérard BERHAULT pouvoir à Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN
CONTRE
Christophe OLLIVIER

Délibération : CA - 2024-165	Objet : Vote du Budget Primitif 2025 – Budgets annexes Zones d'activités, Pépinières, Saison culturelle, Milieux aquatiques, REOM, Transports
------------------------------	--

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Le projet de budget 2025 des budgets annexes Zones d'activités, Pépinières, Saison culturelle, Milieux aquatiques, REOM, Transports est présenté dans le rapport en annexe (constitué d'un rapport complet et d'une synthèse de présentation).

La maquette du budget primitif 2025 est jointe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L.5211-1, L.5211-36, L.5217-10-4,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-117 en date du 28 novembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les budgets annexes Zones d'activités, Pépinières, Saison culturelle, Milieux aquatiques,

Vu la délibération n°CA-2024-138 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 novembre 2024 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires prévu à l'article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales a été régulièrement présenté en Conseil Communautaire le 25 novembre 2024,

Considérant que le projet de budget 2025 du budget annexes a été communiqué aux conseillers communautaires le 3 décembre 2024, **Considérant** ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le Budget Primitif 2025 des Budgets annexes Zones d'activités, Pépinières, Saison culturelle, Milieux aquatiques, REOM, Transports tels que joints en annexe.

**Délibération adoptée à la majorité
par 85 voix Pour, 3 voix Contre,
(Abstention : 1, Non votant : 1)**

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne

<p>DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Maxime LEBORGNE, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLEU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Monique LEMOINE (Suppléante Jean-Yves JUHEL), BOIXIERE Olivier (Suppléant Marie-Christine PINARD)</p> <p>Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Matthieu JOUINEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Gérard BERHAULT pouvoir à Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN</p>
<p>CONTRE</p> <p>Christophe OLLIVIER, Michèle MOISAN, Hervé VAN PRAAG</p>

<p>Délibération : CA - 2024-166</p>	<p>Objet : Gestion pluriannuelle des grands investissements - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)</p>
-------------------------------------	--

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Dinan Agglomération consolide le pilotage de ses grands investissements grâce à une gestion pluriannuelle élargie.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales précisent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement votés non mandatés sont automatiquement annulés : ils ne peuvent faire l'objet d'aucun report. Ils pourront, si besoin, être prévus par un nouveau vote. Ils peuvent être votés à chaque étape de la procédure budgétaire.

Chaque crédit de paiement détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les 20 décembre 2021 et 18 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la création de sept AP/CP. Conformément aux orientations prévues dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 et devant les inscriptions budgétaires parfois importantes en matière d'investissement, il est proposé l'actualisation de ces AP/CP et de leur état d'avancement détaillés ci-dessous :

Autorisation de Programme		Crédits de paiement		
libellés AP/CP	votées	Payés 2021-2024	exercice 2025	exercice au-delà de 2025
PLH 2020-2025	5 799 000,00 €	1 755 532,22 €	1 100 000,00 €	2 943 467,78 €
Piscine de centralité	26 000 000,00 €	6 307 810,92 €	17 515 000,00 €	2 177 189,08 €
Fonds de concours	6 450 000,00 €	1 817 183,66 €	1 000 000,00 €	3 632 816,34 €
SPR	620 000,00 €	19 181,64 €	295 000,00 €	305 818,36 €
PLUi-H (révision générale*)	1 000 000,00 €	22 877,15 €	300 000,00 €	677 122,85 €
Résidence Habitat Jeune	2 000 000,00 €	524 100,00 €	- €	1 475 900,00 €
Barrage anti-marée Plancoët	1 800 000,00 €	- €	420 000,00 €	1 380 000,00 €
<i>* dont Plan d'Actions de Sobriété Foncière (PASF) + 400 000 €</i>				

S'inscrivant dans cette même logique de ne pas faire supporter l'intégralité d'une dépense pluriannuelle pour les projets d'investissement les plus conséquents, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, il est également proposé de créer quatre nouvelles AP/CP :

- **Réunification des deux crèches de Dinan (Les écureuils et Cache-noisettes)**

Par délibération en date du 28 octobre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la réunification des deux crèches de Dinan. Le montant estimatif prévisionnel est de 2 780 000 € TTC.

- **Création d'un terrain synthétique de rugby à la Nourais**

Le projet de ce nouvel équipement sur le territoire de Dinan Agglomération pour lequel la participation prévisionnelle de l'agglomération est de 1 100 000 € TTC, répond à un investissement lourd et qui s'étalera sur plusieurs exercices et correspond au cadre des AP.

- **Délégation Aide à la pierre de rang 3 – Fonds ANAH**

Par délibération en date du 14 mai 2024, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant à la convention de délégation des aides à la pierre de rang 3 avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, s'inscrivant dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH). Le montant prévisionnel de ce fonds est de 7 700 000 € TTC tant en recette qu'en dépense. Cette enveloppe de financement s'étalera sur plusieurs exercices et correspond au cadre des AP, avec une AP en recette et une AP en dépense du même montant.

Autorisation de Programme			Crédit de Paiement	
libellés AP/CP	proposées	votées	exercice 2025	exercice au-delà de 2025
Réunification des deux crèches de Dinan	2 780 000,00 €	2 780 000,00 €	100 000,00 €	2 680 000,00 €
Terrain synthétique de rugby	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €	505 000,00 €	595 000,00 €
Aide à la pierre Rang 3 - Recettes	7 700 000,00 €	7 700 000,00 €	2 500 000,00 €	5 200 000,00 €
Aide à la pierre Rang 3 - Dépenses	7 700 000,00 €	7 700 000,00 €	2 500 000,00 €	5 200 000,00 €

Discussion :

Monsieur DERU demande quelques précisions concernant la piscine de centralité ; les AP/CP indiquant 26 000 000 € TTC, alors que le montant initial lui semblait être de 24 000 000 € HT. Monsieur DERU demande également confirmation de la temporalité concernant la réalisation des travaux sur le terrain de rugby : dernier trimestre 2025 et premier trimestre 2026 ?

Madame LEBRETON confirme le montant des dépenses pour la piscine de centralité : un peu plus de 23 000 000 € HT.

Monsieur OLLIVIER demande quelques compléments d'informations sur le cofinancement Ville de Dinan/ Dinan Agglomération sur le terrain de rugby et s'interroge sur l'absence de crédits de paiement en 2025 sur la résidence habitat jeune alors même que les travaux continuent.

Concernant le terrain de rugby, Monsieur DAUPHIN indique des participations à hauteur de 500 000 € pour l'Agglomération et de 500 000 € également pour la ville de Dinan, avec une participation de 100 000 € de la part de la Région Bretagne, pour une réalisation prévue au second semestre 2025.

Monsieur CHEVALIER indique que le paiement pour la résidence Habitat Jeunes sera effectivement réalisé en 2026.

Monsieur Le Président indique à Monsieur DERU que la réalisation des travaux du terrain de rugby peut être décorrélée du versement effectif du fonds de concours par la ville de Dinan.

Monsieur DERU remarque qu'une livraison du terrain de rugby au cours du second semestre 2025 ne nécessite pas de crédits de paiements au-delà de cet exercice budgétaire.

Monsieur Le Président précise que les marchés ne sont pas lancés et que les AP/CP seront revus à ce moment.

Madame LEBRETON confirme également que l'AP/CP de la piscine de centralité sera revu au mois de juin prochain.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'actualisation des sept autorisations de programme – crédits de paiement existantes telles que détaillées précédemment,
- **Approuver** la création des quatre autorisations de programme – crédits de paiement telles que détaillées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 2, Non votants : 5)

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian

GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Monique LEMOINE (Suppléante Jean-Yves JUHEL), BOIXIERE Olivier (Suppléant Marie-Christine PINARD)

Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Matthieu JOUINEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Gérard BERHAULT pouvoir à Arnaud CARRE, Jean-René, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN

CONTRE

Délibération : CA - 2024-167	Objet : Fonds de concours - Attribution de subvention - Commune de Plumaugat - Achat centrale photovoltaïque - toiture halle sportive
------------------------------	--

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026, n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

La Commune de Plumaugat a déposé la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Achat centrale photovoltaïque -toiture halle sportive	72 000 €	36 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n°CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beausais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** le fonds de concours d'un montant de 36 000 € à la Commune de Plumaugat pour l'achat d'une centrale photovoltaïque (toiture de la halle sportive), pour un montant total de 72 000 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1, N'a pas pris part au vote : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Monique LEMOINE (Suppléante Jean-Yves JUHEL), BOIXIERE Olivier (Suppléant Marie-Christine PINARD)
Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Matthieu JOUINEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Gérard BERHAULT pouvoir à Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN
CONTRE

Délibération : CA - 2024-168	Objet : Fonds de concours - Attribution de subvention - Commune de Saint-André-des-Eaux - Rénovation et extension du local commercial
------------------------------	--

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026, n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

La Commune de Saint-André-des-Eaux a déposé la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Rénovation et extension du local commercial	275 158,58 €	75 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n°CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** le fonds de concours d'un montant de 75 000 € à la Commune de Saint-André-des-Eaux pour le projet de rénovation et d'extension du local commercial, pour un montant total de 275 158,58 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1, N'a pas pris part au vote : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-

BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Monique LEMOINE (Suppléante Jean-Yves JUHEL), BOIXIERE Olivier (Suppléant Marie-Christine PINARD)
Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Gérard BERHAULT pouvoir à Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN
CONTRE

Délibération : CA - 2024-169	Objet : Fonds de concours - Attribution de subvention - Commune de Tréfumel - Rejoindement des façades de la longère de la taverne des Faluns
------------------------------	--

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026, n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

La Commune de Tréfumel a déposé la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Rejoindement des façades de la longère de la taverne des Faluns	19 860 €	6 097,02 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n°CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** le fonds de concours d'un montant de 6 097,02 € à la Commune de Tréfumel pour le rejointement des façades de la longère de la taverne des Faluns, pour un montant total de 19 860 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Non votant : 1, N'a pas pris part au vote : 1)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Monique LEMOINE (Suppléante Jean-Yves JUHEL), BOIXIERE Olivier (Suppléant Marie-Christine PINARD)</p> <p>Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Gérard BERHAULT pouvoir à Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN</p>
CONTRE

Délibération : CA - 2024-170	Objet : Fonds de concours - Attribution de subvention - Commune de Saint-Hélen - Rénovation énergétique du pôle scolaire
------------------------------	---

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,450 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026, n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

La Commune de Saint-Hélen a déposé la demande suivante :

Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Rénovation énergétique du pôle scolaire	1 220 300 €	100 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu la délibération n°CA-2023-091 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant l'intégration de la commune de Beaussais-sur-mer au Pacte fiscal, financier et de Solidarités,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** le fonds de concours d'un montant de 100 000 € à la Commune de Saint-Hélen pour la rénovation énergétique du pôle scolaire, pour un montant total de 1 220 300 €,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votant : 1, N'a pas pris part au vote : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLEU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Monique LEMOINE (Suppléante Jean-Yves JUHEL), BOIXIERE Olivier (Suppléant Marie-Christine PINARD)

Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Gérard BERHAULT pouvoir à Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN

CONTRE

COHESION SOCIALE

Délibération : CA -
2024-171

Objet : Définition de l'intérêt communautaire "Action sociale"
- Intégration de la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Rapporteuse : Madame Marina LE MOAL

Depuis 2018, Dinan Agglomération assure les missions liées à la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Par délibérations n°CA-2018-672 et n°CA-2023-031 en date des 29 octobre 2018 et 27 mars 2023, le Conseil Communautaire précise les actions menées dans ce cadre :

- ✓ Développer, gérer et animer les relais petite enfance,
- ✓ Construire, aménager et gérer les structures d'accueil collectif des enfants de 2.5 mois à 4 ans (jusqu'à 6 ans pour les enfants en situation de handicap),
- ✓ Créer, développer, gérer et animer les accueils de loisirs extrascolaires et les accueils de loisirs périscolaires du mercredi pour les sites de Matignon, Corseul, Plélan-le Petit, Broons, Plouër-sur-Rance et Le Quiou,
- ✓ Soutenir des acteurs publics dans le champ social à travers différents outils ou politiques publiques, tels que le contrat local de santé, les subventions aux associations, les actions en faveur de la parentalité,
- ✓ Gérer l'EHPAD Les chênes et l'EHPA La clé des champs situés à Plélan-le-Petit.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences qui devront être assurées par l'autorité organisatrice à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- **Recenser les besoins** des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1^o et 2^o du I de l'article L.214-1-1 disponibles sur leur territoire

Il s'agit d'identifier les besoins et l'offre d'accueil du point de vue quantitatif (nombre de places d'accueil, tension éventuelle entre offre et demande...) et qualitatif (complémentarité des types d'accueil, accessibilité financière et géographique, accueil inclusif, horaires atypiques, accueil d'urgence, insertion sociale & professionnelle...).

Il s'agit également de recenser les besoins et l'offre en matière de soutien à la parentalité (lutte contre l'isolement parental, accompagnement sur les questions éducatives...)

- **Informier et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents

Il s'agit de garantir la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil du jeune enfant (publique et privée / collective et individuelle) ainsi que l'offre de soutien à la parentalité

- **Planifier**, au vu du recensement des besoins, le **développement des modes d'accueil** mentionnés au même 1.

Il s'agit de planifier, à court ou moyen terme, les actions permettant la réduction de l'écart constaté entre les besoins et l'offre recensée

- **Soutenir la qualité** des modes d'accueil mentionnés audit 1.

Il s'agit de favoriser la mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire (conditions d'installation et de fonctionnement des établissements, accompagnement des pratiques professionnelles...)

A ce jour, ces quatre missions sont déjà assurées par le service petite enfance et parentalité de Dinan Agglomération dans le cadre du Schéma Intercommunal de Services aux Familles (SISF), par :

- La mise en place du guichet unique petite enfance,
- Le suivi qualitatif des équipes de crèches,
- L'accompagnement professionnel des assistantes maternelles du territoire,
- Les actions de soutien à la parentalité portées par le service.

L'ensemble de ces missions s'effectue en collaboration étroite avec les services du Conseil Départemental (Maison du Département) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 22).

Elles deviennent donc obligatoires à partir de janvier 2025 et devront être renforcées dans le cadre du renouvellement du SISF et de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui seront signées avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor (CAF 22) en 2026.

L'élaboration du SISF 2026- 2030 est prévue courant 2025. Elle donnera lieu à des groupes de travail mixtes (élus-partenaires-usagers-techniciens) et une restitution des perspectives retenues pour validation en Conseil Communautaire.

Discussion:

A Monsieur RENAULT, Monsieur Le Président indique que l'EHPAD de Plélan-le-Petit figure dans la délibération uniquement pour la définition de l'intérêt communautaire « Action sociale » soit pleine et entière au sein d'une seule et même délibération.

Vu l'article L.5216-5 du CGCT précisant que les modalités d'adoption pour la redéfinition de l'intérêt communautaire sont les suivants : La majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L. 5211-17-2 sur la différenciation territorialisée,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, particulièrement les article L214-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1193 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (article 17),

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-672 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° CA-2023-031 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 mars 2023 modifiant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Dinan Agglomération « autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant » avec effet à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Modifier l'intérêt communautaire, pour intégrer les missions afférentes avec effet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », comme suit :

Sont proposés d'intérêt communautaire :

- o Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1^o et 2^o du I de l'article L.214-1-1 disponibles sur leur territoire,
- o Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
- o Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I,
- o Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I,
- o Développer, gérer et animer les Relais Petite Enfance,
- o Construire ou aménager et gérer les établissements d'accueil du jeune enfant
- o Créer, développer, gérer et animer : les accueils de loisirs extrascolaires et les accueils de loisirs périscolaires du mercredi pour les sites de Matignon, Corseul, Plélan-le-Petit, Broons, Plouër-sur-Rance et Le Quiou,
- o Soutenir les acteurs publics dans champ social à travers différents outils ou politiques publiques, tels que contrat local de santé, subventions aux associations, actions en faveur de la parentalité...,
- o Gérer l'EHPAD Les Chênes et l'EHPA La Clé des Champs situés à Plélan-le-Petit.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1)

(La majorité des deux tiers des suffrages exprimés étant atteinte)

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE,

Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL

Monique LEMOINE (Suppléante Jean-Yves JUHEL), BOIXIERE Olivier (Suppléant Marie-Christine PINARD)

Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Matthieu JOUINEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Gérard BERHAULT pouvoir à Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN

CONTRE

SPORT

Délibération : CA -
2024-172

Objet : Piscine de La Planchette à Broons - Tarif de la carte d'abonnement

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Le 9 novembre dernier, la piscine de la Planchette, située à BROONS, a été inaugurée, après 20 mois de travaux de rénovation.

Le 30 septembre dernier, les élus communautaires ont voté les nouveaux tarifs applicables à cet équipement sportif.

Cependant, une erreur matérielle a été commise, et le tarif de la carte d'abonnement piscine n'apparaît pas dans les tarifs. En effet, lors du Conseil Communautaire du 29 avril dernier, ce tarif avait été adopté pour les piscines des Cannetons et des Pommiers à DINAN.

Pour rappel, le tarif pour la carte d'abonnement à 5 euros a été instauré suite au constat de forte consommation de carte d'abonnement par les usagers des piscines. Les usagers « publics » sont donc invités à acheter leur carte qu'ils pourront recharger ultérieurement. Les usagers « cours » se voient offrir la première carte incluse dans le tarif de leur activité mais en cas de perte, ils devront racheter leur carte. Cette dernière notion a été ajoutée dans le règlement des fiches d'inscriptions aux cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif à la fixation des tarifs,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-671 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CA-2023-108 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 juillet 2023 approuvant les tarifs sports 2023-2024,

Vu la délibération n°CA-2024-051 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 avril 2024 approuvant les tarifs sports 2024-2025,

Vu la délibération n°CA-2024-110 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 30 septembre 2024 approuvant les tarifs de la piscine de La Planchette à Broons à compter du 1^{er} novembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le tarif de la carte d'abonnement à 5 € pour la piscine de La Planchette à Broons, tel que présenté, à compter du 9 novembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLEU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET
Monique LEMOINE (Suppléante Jean-Yves JUHEL), BOIXIERE Olivier (Suppléant Marie-Christine PINARD)
Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Gérard BERHAULT pouvoir à Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN
CONTRE

TOURISME ET PATRIMOINE

Délibération : CA - 2024-173	Objet : Transfert des Maisons Nature au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional et Natura 2000 - Transfert de gestion - Signature convention
------------------------------	--

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

Le Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude venant d'être créé par décret du 1^{er} Ministre en date du 19 octobre 2024, publié au Journal Officiel du 20 octobre, il vous est proposé les modalités opérationnelles du transfert de l'activité des Maisons Nature (MNAT) et du portage de la mission Natura 2000 au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude (SM du PNR).

1/ Maisons Nature

Dans le cadre du transfert des Maisons Nature (MNAT) (Maison de la Rance et Maison des Faluns), de nombreuses réunions techniques ont été effectuées en 2024 :

- En interne avec les services supports de Dinan Agglomération,
- Ainsi qu'avec les agents de Cœur Emeraude et les agents des Maisons Nature,
-

Afin d'organiser de manière opérationnelle le transfert de gestion au SM du PNR, notamment autour des volets suivants :

- Moyens humains : action sociale, organigramme fonctionnel et fiches de poste,
- Périmètre futur d'intervention des MNAT, programme d'animation et communication,
- Moyens matériels : équipements, bâtiments et espaces verts.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- **21 octobre 2024 :** Création du PNR (lendemain de la publication du décret au journal officiel)
- **Novembre et décembre 2024 :** Réunions du Comité syndical du SM du PNR
 - o 6 novembre : Installation/Statuts
 - o 22 novembre : Election Président et Bureau
 - o 11 décembre : Débat d'Orientations Budgétaires, Délibérations RH et approbation des :

Convention de transfert comprenant la contribution annuelle de Dinan Agglomération,

Convention de mise à disposition des bâtiments et espaces extérieurs,

Lesdits documents devant être approuvés, tant par le Comité syndical du PNR que par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, ou son représentant, en cas de délégation de pouvoirs.

- **1^{er} janvier 2025 :** Transfert effectif des agents des MNAT (6 agents) et des salariés de CŒUR (14 salariés)

Transfert des agents des MNAT :

Les six (6) agents des MNAT sont prévus être transférés au 1^{er} janvier 2025.

Les agents, tant des MNAT que de Cœur Emeraude, seront ainsi placés sous l'autorité du seul SM du PNR.

Ils conserveront leur rémunération actuelle, leur ancienneté et bénéficieront de dispositifs de prévoyance et d'action sociale.

Le transfert des agents des MNAT a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial de Dinan Agglomération le 10 octobre 2024.

Les conventions encadrant le transfert de gestion de l'activité des MNAT

Afin d'assurer, au mieux et de manière la plus pertinente qui soit, la mise en œuvre du projet de territoire défini dans la Charte du PNR ainsi que la conduite de la révision de la Charte du Parc pour le renouvellement du classement, il a été prévu d'inclure dans les statuts du SM du PNR le transfert des services de développement, gestion et animation des structures et sites communautaires au service de la Compétence d'éducation et de

sensibilisation à l'Environnement, à savoir les Maisons Nature (Maison de la Rance et Maison des Faluns) de Dinan Agglomération.

De nombreuses structures interviennent dans l'offre d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD). Ainsi, le transfert de gestion des Maisons des Faluns et de la Rance de Dinan Agglomération (labellisées « Maison Nature des Côtes d'Armor » par le Département), pour lesquelles la nature des missions est étroitement liée à celles des missions règlementaires du SM de PNR, devrait naturellement contribuer davantage à atteindre les objectifs de la Charte.

Ce transfert requiert de formaliser et d'organiser le périmètre, les modalités, notamment financières, et les moyens compris pour en assurer l'activité de manière effective ainsi :

Convention de transfert de gestion (Annexe 1)

La convention de transfert d'activité des Maisons Nature vers le futur PNR est faite en fonction de ses missions et de son périmètre actuel.

A cet effet, une contribution annuelle sera versée par Dinan Agglomération au PNR pour assurer le fonctionnement des Maisons Nature.

Le budget de fonctionnement prévisionnel des deux MNAT pour 2025 est le suivant :

- Dépenses : 352 000 €
- Recettes : 112 000 €
- Résultat : - 240 000 €

Il recouvre tant les moyens humains que matériels, dont le détail figure dans le projet de convention. La convention devrait comprendre la cession des équipements à titre gratuit liés à l'activité (Parc informatique, Parc automobile, Bateaux...).

La contribution annuelle proposée pour le fonctionnement des Maisons Nature est donc de **240 000 € sur la période 2025-2027**, avec une actualisation au plus tard à la fin de la première période triennale sans qu'aucune ne puisse être prévue ensuite, prenant notamment en compte l'évolution du coût de la masse salariale.

Le budget des Maisons Nature fera l'objet d'un budget annexe du SM du PNR et fera l'objet d'un contrôle annuel par Dinan Agglomération.

- La Convention de mise à disposition des bâtiments, équipements et espaces extérieurs

Pour l'exercice de l'activité des Maisons Nature, Dinan Agglomération mettra à disposition les bâtiments de la Maison de la Rance et les bâtiments de la Maison des Faluns ainsi que les espaces extérieurs qui y sont liés et les équipements. (Annexe 2).

Il est proposé :

- Une mise à disposition gratuite des bâtiments et espaces extérieurs Cette mise à disposition devrait être concordante aux conditions de contribution financière de Dinan Agglomération. En effet, la participation ayant été faite au regard des dépenses de fonctionnement et non d'investissement, le SM de PNR ne devrait donc pas se substituer à Dinan Agglomération afin d'assurer, notamment, les grosses réparations ainsi que la maîtrise d'ouvrage des bâtiments.
- La continuation de l'entretien des espaces extérieurs par Dinan Agglomération pendant 1 an (équivalent 0,3 ETP). Un transfert de la gestion des espaces extérieurs pourra par la suite être effectué vers le syndicat mixte du PNR.

2/ Portage de la mission Animation des Documents d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 pour 2 groupes de sites interdépartementaux

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dinan Agglomération a décidé, pour une durée de 3 ans (2024 – 2026) :

- De renouveler son portage de l'animation Natura 2000 pour les sites « Estuaire de la Rance » et « Ilots Notre-Dame et Chevret » déjà portée depuis 2013 par Dinan Communauté,
- Et, de reprendre le portage du 2^{ème} site plus récent « Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint Malo et Dinard » et « Iles de la Colombière, de la Nellière et des Haches » dont l'animation émergente était assurée jusqu'alors par la DREAL.

Cette décision courrait jusqu'à « l'éventuel transfert au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude ».

Conformément à la charte du PNR, le SM de gestion doit se porter candidat pour porter l'animation des sites interdépartementaux Natura 2000.

Cependant, des étapes et procédures administratives préalables seront nécessaires. En effet, pour candidater au portage de l'animation Natura 2000, il faut être membre du COPIL Natura 2000.

Le portage ne sera donc possible qu'à l'issue des formalités suivantes :

- Délibération du SM de gestion, tant pour candidater que pour devenir membre des 2 COPILs des 2 groupes de sites et candidater au portage de l'animation de ces derniers,
- Inscription du SM du PNR dans l'arrêté de composition des COPILs.
- Réunion des 2 COPILs, lesquels sont astreints à un délai de convocation d'un mois et souverains dans la décision de portage de la mission par le SM du PNR
- Délibération du conseil communautaire de Dinan Agglomération devant décider d'abandonner le portage.

Au regard de ces étapes, un transfert du portage ne peut raisonnablement s'envisager avant le 1^{er} avril 2025.

D'ici la date de transfert effective, il a été convenu que Dinan Agglomération prendrait en charge la poursuite et le renouvellement du contrat de la Chargée de Mission Natura 2000, et ce, jusqu'à son recrutement par le Syndicat de gestion du Parc (échéance initiale : 31 décembre 2024).

Discussion :

Monsieur OLLIVIER demande si les agents des maisons nature transférés au Syndicat du Parc Naturel Régional pourront réintégrer Dinan Agglomération.

Madame LEBRETON indique le transfert effectif des animateurs et des agents des maisons Nature qui garderont bien leur statut de fonctionnaires. Ces agents ne pourront réintégrer Dinan Agglomération que par le biais d'une mutation ; cependant leurs métiers ne seront plus exercés au sein de l'Agglomération.

Monsieur BOIXIERE rappelle que la décision finale quant au transfert de l'agent en charge des sites Natura 2000 appartient aux deux Copils, souverains en la matière. Les élus souhaitent conserver une certaine autonomie pour cette animatrice qui intervient sur deux territoires distincts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Valider le transfert au Parc Naturel Régional « Vallée de la Rance – Côte d’Emeraude » de la Maison de la Rance et de la Maison des Faluns (Maisons Nature) au 1er janvier 2025, dans les conditions prévues dans les conventions jointes à la présente délibération,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer :
 - La convention de transfert de gestion précisant les modalités de transfert techniques, humains et financiers des Maisons Nature vers le PNR, et prévoyant également la cession des matériels,
 - Ainsi que tous les documents s’y rapportant.
- Prendre acte que le Président ou son représentant signera :
 - La convention de mise à disposition des bâtiments et espaces extérieurs,
 - Le contrat de cession de marque de la Maison de la Rance.
- Prendre acte du transfert du portage de la mission Natura 2000, prévu en avril 2025.

Délibération adoptée à l’unanimité
(Abstention : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Monique LEMOINE (Suppléante Jean-Yves JUHEL), BOIXIERE Olivier (Suppléant Marie-Christine PINARD)
Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Françoise DESPRES pouvoir à Anne CHARRE, Matthieu JOUVEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Gérard BERHAULT pouvoir à Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN
CONTRE

Délibération : CA - 2024-174	Objet : Office de Tourisme Dinan-Cap Fréhel Tourisme - Prorogation Convention d’objectifs
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 25 septembre 2017, a approuvé la convention d’objectifs entre Dinan Agglomération et l’Office de Tourisme « Dinan-Cap Fréhel Tourisme » visant à définir les objectifs, missions et niveaux de performance, ainsi

que les modalités de reversement de la subvention annuelle de Dinan Agglomération à l'Office de Tourisme et du produit de la taxe de séjour.

Les membres du Bureau Communautaire du 8 novembre 2021 s'étaient prononcés pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022 (avenant n°3), afin d'engager un temps de réflexion autour du rôle et des missions de l'Office de Tourisme, ses objectifs, et sa forme juridique. Cette réflexion a été engagée en 2022 après la validation de la stratégie touristique communautaire. Compte tenu de la nécessité de poursuivre une réflexion concertée avec les élus sur la gouvernance du tourisme, un avenant à la convention d'objectifs (avenant n°4) avait été approuvé par le Bureau Communautaire du 20 février 2023 afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire du 28 octobre 2024 a validé la création d'une SPL (Société Publique Locale) Tourisme afin d'assurer :

- Une gouvernance associant l'EPCI et les communes classées Stations ou Communes Touristiques,
- Une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités territoriales actrices de l'économie touristique,
- Une implication tout aussi forte des socio-professionnels via la constitution d'un Comité des socio-professionnels les associant à l'activité de la SPL et la possible présence aux réunions du conseil d'administration d'un représentant avec voix consultative,
- Une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et potentiellement des équipements structurants dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

Cette création devrait intervenir au 1^{er} ou au 2^{ème} trimestre de l'année 2025.

La convention d'objectifs entre Dinan Agglomération prendra donc fin à la création de la future SPL. Il est cependant nécessaire de prolonger cette convention d'objectifs en 2025 avec l'Office de Tourisme jusqu'à création effective de la SPL.

Discussion :

Madame MOISAN estime que certains conseils municipaux n'ont pas bien compris le fonctionnement de la SPL Tourisme et le fait que les communes de Fréhel, Plévenon et Saint-Cast-le-Guildo, communes touristiques, aient le droit à un siège. Madame Moisan rappelle que ces communes participent au capital de la société.

Monsieur LECHIEN rappelle que le fonctionnement de la SPL a été présenté et plus particulièrement la répartition du capital et des voix. Les communes touristiques de Dinan, Fréhel, Plévenon et Saint-Cast-le-Guildo disposent d'une voix et les autres communes, réunies au sein de l'assemblée spéciale, disposent d'un siège au sein du Conseil d'Administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la convention d'objectifs entre Dinan Agglomération et l'Office de Tourisme « Dinan-Cap Fréhel Tourisme », approuvée par le Conseil Communautaire du 25 Septembre 2017,

Vu la délibération du 26 février 2018 du Conseil Communautaire approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs,

Vu la délibération du 31 août 2020 du Bureau Communautaire approuvant l'avenant n°2 à la convention d'objectifs,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Bureau Communautaire approuvant l'avenant n°3 à la convention d'objectifs,

Vu la délibération du 20 février 2023 du Bureau Communautaire approuvant l'avenant n°4 à la convention d'objectifs,

Vu la délibération du 28 octobre 2024 du Conseil Communautaire approuvant la création de la SPL Tourisme,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs (présenté en annexe) entre Dinan Agglomération et l'Office de Tourisme Intercommunal, afin de prolonger, dans les mêmes termes, ladite convention jusqu'à création effective de la future SPL Tourisme «Dinan-Cap Fréhel Tourisme»,
- **Autoriser** le versement de la subvention annuelle et le montant prévisionnel de la taxe de séjour en début d'année 2025 à l'Office de Tourisme et de régulariser le montant de la contribution attribuée à la future SPL une fois que celle-ci sera créée.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votants : 2)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Monique LEMOINE (Suppléante Jean-Yves JUHEL), BOIXIERE Olivier (Suppléant Marie-Christine PINARD)
Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Dominique BRIAND pouvoir à Gilles COUPU, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Françoise DESPRES pouvoir à Anne CHARRE, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Gérard BERHAULT pouvoir à Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN
CONTRE

Délibération : CA - 2024-175	Objet : Locations saisonnières Ville de Dinan – Procédure de changement d'usage et règlement – Modification du règlement et instauration de quotas par secteurs
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

L'offre d'hébergement touristique a été considérablement bouleversée ces dernières années avec l'essor de meublés touristiques. Aux hébergeurs traditionnels professionnels (hôtels, résidences de tourisme, gîtes, campings, etc.) sont venues s'ajouter les locations de meublés de tourisme. Cette nouvelle forme d'hébergement a connu un développement très important en lien avec l'essor des plateformes de réservation ou d'annonces en ligne (Airbnb, Abritel, Le Bon Coin, Booking...).

Sur la Ville de Dinan, en octobre 2024 :

- 438 meublés touristiques possèdent un numéro d'enregistrement (résidences principales et secondaires) et 382 meublés ont obtenu une autorisation temporaire de changement d'usage (résidences secondaires), soit 4,7% du parc immobilier occupé comptant 8 194 logements (hors logements vacants),
- 102 114 nuitées enregistrées en 2023 générées par les meublés touristiques dont plus de 94 770 nuitées vendues par les plateformes (dont 61 139 par Airbnb).

Sur Dinan Agglomération :

- Près de 2 500 meublés proposés à la location,
- 747 367 nuitées enregistrées en 2023 générées par les meublés touristiques dont 594 461 nuitées vendues par les plateformes (dont 363 177 par Airbnb).

Cette évolution participe au développement touristique de l'agglomération. Elle permet d'étoffer et de diversifier l'offre d'hébergement touristique et se révèle une illustration des nouvelles attentes de la clientèle et de l'évolution des pratiques touristiques. Elle permet aussi aux hébergeurs particuliers d'accéder à un complément de revenu.

Pour autant, le développement de la location de meublés touristiques a modifié le marché de l'hébergement traditionnel et peut générer sur certains territoires en tension des inconvénients importants :

- Une baisse sensible du nombre de résidents dans certains secteurs,
- Un renforcement de la tension existante sur le marché locatif destiné à l'habitation à travers la soustraction de biens immobiliers au marché locatif traditionnel,
- Des nuisances pour les copropriétaires résidents (beaucoup d'offres concernant des appartements),
- Une modification de la nature des quartiers et des commerces (au détriment des commerces de proximité et de certains équipements publics comme les écoles) avec une polarisation très forte des meublés touristiques dans les quartiers littoraux ou dans les centres-villes.

Les principaux enjeux pour Dinan Agglomération d'une régulation des locations saisonnières sont les suivants :

- Equilibrer le nombre de locations saisonnières de courte durée et les logements d'habitation loués à l'année (Equilibre Tourisme/Habitat permanent),
- Accueillir de nouveaux habitants à l'année sur le territoire, en limitant une hausse démesurée du coût de l'immobilier.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les articles L.324-1-1 et L.324-2-1 du code du tourisme prévoient des mesures d'encadrement de la location touristique meublée.

Ces dispositions offrent aux communes la possibilité de mettre en œuvre une procédure d'enregistrement des meublés de tourisme, sous réserve que ces communes, ou l'établissement public de coopération intercommunale auquel elles appartiennent, compétent en matière de documents d'urbanisme, aient mis en place, au préalable, la procédure d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation.

La loi visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite « Loi Lemeur », a été promulguée le 19 novembre 2024 et publiée au Journal Officiel le 20 novembre 2024.

La loi en quelques points :

- ✓ La loi modifie le régime fiscal très avantageux des meublés de tourisme. Abattement fiscal de 50% pour les meublés classés et chambres d'hôtes (contre 71% aujourd'hui) et 30% pour les meublés non classés (contre 50% aujourd'hui) à partir du 1^{er} janvier 2025,
- ✓ La loi soumet les meublés de tourisme au diagnostic de performance énergétique (DPE). Obligation d'un DPE au moins F en 2025 et E en 2028. A partir de 2034, tous les meublés de tourisme actuels et futurs devront être classés entre A et D,
- ✓ La procédure de déclaration avec enregistrement en mairie est généralisée à toutes les mises en location des meublés de tourisme et sera applicable au plus tard le 20 mai 2026. Ce nouveau dispositif devra être précisé par décret,
- ✓ Le montant des amendes pour non-respect des règles est majoré (10 000 € pour défaut d'enregistrement et 20 000 € pour fausse déclaration ou faux numéro d'enregistrement),
- ✓ Pour les communes qui comptent plus de 20% de résidences secondaires, elles pourront définir des quotas d'autorisations des meublés de tourisme et délimiter dans leur PLU des secteurs réservés à la construction de résidences principales,
- ✓ A partir de 2025, toutes les communes pourront limiter à 90 jours par an la durée maximum pendant laquelle les résidences principales peuvent être louées à des touristes (au lieu de 120 jours aujourd'hui),
- ✓ Les règlements de copropriété existants pourront être modifiés à la majorité simple (majorité des deux tiers) pour interdire la location d'appartements en meublés de tourisme (contre l'unanimité aujourd'hui). Tout nouveau règlement de copropriété devra se prononcer sur la possibilité ou non de louer des logements en meublés de tourisme.

DISPOSITIONS APPLICABLES – REGLEMENT

La mise en place de la procédure d'autorisation temporaire de changement d'usage et la délivrance du numéro d'enregistrement en 2023 (délibération du Conseil Communautaire n° CA-2023-023 en date du 27 février 2023) ont permis à la ville de Dinan d'établir en 2024 un bilan sur le nombre de meublés mis à la location saisonnière et sur leur situation géographique :

- ✓ Concentration importante du nombre de meublés dans le centre historique de Dinan,
- ✓ Nécessité de mettre en place une limitation du nombre de meublés touristiques sur les secteurs tendus en mettant en place des quotas par quartier.

Ainsi, le nouveau projet de règlement, après échanges entre la ville de Dinan et Dinan Agglomération, prévoit d'instaurer des quotas sur 5 secteurs :

A- Secteur centre historique (Intramuros) : 203 meublés déclarés à la commune,

Quota de 220 locations touristiques maximum

B- Secteur Petit Fort : 15 meublés déclarés

Quota de 20 locations touristiques maximum

C- Secteur Port : 14 meublés déclarés

Quota de 20 locations touristiques maximum

D- Secteur Bourg de Léhon : 12 meublés déclarés

Quota de 20 locations touristiques maximum

E- Secteur Périphérie (Hors zones tendues) : 138 meublés déclarés

Quota de 150 locations touristiques maximum.

Le règlement et ses annexes indiquent les secteurs concernés, ainsi que leurs limites respectives. Lorsque les quotas seront atteints, plus aucune autorisation ne pourra être délivrée dans le secteur considéré, tant que les propriétaires déjà autorisés n'auront pas fait connaître à la mairie de Dinan qu'ils cessent leur activité.

Discussion :

Monsieur BEAUDOUIN remercie l'assemblée communautaire et la Ville de Dinan de s'être emparées rapidement de cette possibilité de régulation. M. BEAUDOUIN s'étonne cependant de la manière dont est défini le nombre de logements concernés et que l'on se base sur l'offre actuelle pour définir les quotas. M. BEAUDOUIN estime notamment que le centre historique de Dinan mériterait un traitement particulier à hauteur de 10% de locations saisonnières de tourisme maximum.

Monsieur CHEVALIER indique qu'une fois qu'un niveau est atteint, il est impossible de redescendre en dessous.

Madame COTIN estime que des communes plus petites pourraient s'inspirer de cette possibilité. Madame COTIN souhaite savoir quelles en seraient les conditions ? L'enregistrement permet par ailleurs de recenser les logements qui sont consacrés aux locations saisonnières.

Monsieur CHEVALIER rappelle que la loi a été publiée il y a un mois. Il n'y a pas de contre-indications à ce que d'autres communes s'emparent de cette possibilité. L'inscription au registre est obligatoire et permet d'avoir une vision précise de la situation. Il est possible d'avoir un débat sur les outils offerts par cette loi, et sur l'évaluation des dispositifs, et notamment la question de la secondarisation des résidences.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L631-7 à L631-9,

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L324-1-1 et L324-2-1,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté de la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 17 mai 2022 prononçant l'autorisation d'instaurer une procédure d'autorisation de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2023-023 en date du 27 février 2023 subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article, L631-9 du CCH,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dinan en date du 23 mars 2023 relative à la mise en place du numéro unique d'enregistrement des locations de meublés touristiques.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dinan en date du 28 novembre 2024 demandant la révision du règlement du 27 février 2023,

Ainsi, considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Modifier** le régime d'autorisation temporaire de changement d'usage voté le 27 février 2023 permettant à un propriétaire de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, en instaurant des quotas sur 5 secteurs de la ville de Dinan,
- **Approuver** le nouveau règlement et ses annexes fixant les critères et les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courtes durées pour la Ville de Dinan, en intégrant les nouvelles dispositions de la loi visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite « Loi Le Meur »,
- **Approuver** que ces dispositions seront applicables à compter de l'approbation de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 2, non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémie DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Michèle MOISAN, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLEU, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Monique LEMOINE (Suppléante Jean-Yves JUHEL), BOIXIERE Olivier (Suppléant Marie-Christine PINARD)
Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Dominique BRIAND pouvoir à Gilles COUPU, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Françoise DESPRES pouvoir à Anne CHARRE, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, André DÜRANDE pouvoir à Daniel FOUERE, Gérard BERHAULT pouvoir à Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Patrick BARRAUX pouvoir à Céline LABBE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN
CONTRE

CYCLES DE L'EAU

Délibération : CA - 2024-176	Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau et assainissement 2023
------------------------------	---

Rapporteuse : Madame Laurence GALLEE

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif: d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc. ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 septembre 2024,

Ainsi, considérant ses éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Prendre acte** des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2023.

Délibération : CA - 2024-177	Objet : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit - le Minihic/Rance - Langrolay/Rance - La Richardais (SIAPLLL)
------------------------------	--

Rapporteuse : Madame Laurence GALLEE

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de

présenter son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2017-373 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017 approuvant l'adhésion de Dinan Agglomération au sein du syndicat intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit, Langrolay-sur-Rance, le Minihic et la Richardais en substitution de la Commune de Langrolay-sur-Rance,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 13 septembre 2023,

Considérant que Dinan Agglomération adhère au syndicat intercommunal d'assainissement en représentation-substitution de sa commune-membre Langrolay-sur-Rance, et qu'à ce titre, il revient au Président d'en présenter le RPQS 2023,

Ainsi, considérant ses éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- Prendre acte du Rapport relatif au Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023 du Syndicat intercommunal d'Assainissement de Pleurtuit - le Minihic/Rance - Langrolay/Rance - La Richardais (SIAPLLL).

Délibération : CA - 2024-178	Objet : Convention avec Lamballe Terre et Mer pour le transfert et le traitement des eaux usées d'une partie de la commune de Plurien dans le système d'assainissement collectif de Dinan Agglomération (système d'assainissement de Fréhel)
------------------------------	---

Rapporteuse : Madame Laurence GALLEE

Dinan Agglomération reçoit dans son système d'assainissement situé sur la commune de Fréhel, les eaux usées domestiques d'une partie des usagers de la commune de Plurien (quartier de la Gare et de la Corne d'Or), rattachée à Lamballe Terre & Mer. Une convention entre Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération organise les conditions de ce transfert.

Les caractéristiques de la nouvelle convention seraient les suivantes :

Sur ce réseau d'assainissement, raccordé au système d'assainissement de la commune de Fréhel, Lamballe Terre & Mer bénéficie d'un nombre de 50 branchements maximum raccordés et raccordables sur la station d'épuration de Fréhel.

Cette nouvelle convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée à échéance du 31 décembre 2026 et se renouvelle ensuite, par tacite reconduction, par périodes successives de 2 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois au moins avant la fin de la période en cours.

Les tarifs applicables sont ceux du traitement des eaux usées de la station de Fréhel conformément à la délibération sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement de Dinan Agglomération, sous réserve du vote proposé dans le cadre de l'affaire O5 du présent Conseil :

- La part collectivité
 - Abonnement : 28,00 € HT/an,
 - Consommation 0,550 € HT/m³
- La part du délégataire
 - Abonnement : 98,89 € HT/an
 - Consommation : 1,133 € HT/m³

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Considérant le projet de convention pour le transfert et le traitement des eaux usées d'une partie de la commune de Plurien dans le système d'assainissement collectif de Dinan Agglomération (système d'assainissement de Fréhel),

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les conditions administratives, techniques et financières du partenariat entre Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération pour le transfert et le traitement des eaux usées d'une partie de la commune de Plurien dans le système d'assainissement collectif de Dinan Agglomération (système d'assainissement de Fréhel),
- ✓ **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Monique LEMOINE (Suppléante Jean-Yves JUHEL), BOIXIERE Olivier (Suppléant Marie-Christine PINARD)
Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Dominique BRIAND pouvoir à Gilles COUPU, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Françoise DESPRES pouvoir à Anne CHARRE, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Gérard BÉRHULT pouvoir à Arnaud CARRE, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Ronan TRELLU pouvoir à Evelyne THOREUX, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN
CONTRE

TRANSITION ECOLOGIQUE

Délibération : CA - 2024-179	Objet : Zones d'accélération Energies Renouvelables (ENR) - Débat sur les propositions communales
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables (dites loi APER) entend accélérer le déploiement de la production d'énergies renouvelables tout en garantissant la protection des enjeux environnementaux et l'amélioration de l'acceptabilité sociale.

La loi confère une nouvelle compétence aux communes dans la planification du développement des énergies renouvelables. En effet, celles-ci ont l'initiative de présenter des zones comportant un potentiel de production d'énergies renouvelables dont le déploiement peut être accéléré. La définition de zones d'accélération des énergies

renouvelables (ZAEnR), par les élus, permet aux communes d'orienter les porteurs de projets vers des zones jugées prioritaires.

La loi APER du 10 mars 2023 précise : « Un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire ».

Ce débat doit se tenir avant le 15 janvier 2025, date à laquelle les communes doivent avoir indiqué les zones d'accélération sur le portail cartographique mis à disposition par l'Etat, afin que celles-ci puissent être prises en compte et intégrées à l'ensemble des zones identifiées à l'échelle Bretonne. La Commission Régionale de l'Energie jugera ensuite de la suffisance ou non des zones d'accélération remontées.

Dinan Agglomération a pris acte des délibérations des communes définissant les zones d'accélération qui viendront par la suite nourrir le Schéma des Energies Renouvelables et de Récupération.

Au regard des éléments présentés par le Vice-Président en charge de la Prospective et Transition Ecologique, le Président ouvre au dialogue et au débat.

La délibération prendra acte de la tenue du débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

Discussion :

Monsieur MORAIN évoque le sujet du biométhane et demande si les projets en cours sont pris en compte. Monsieur MORAIN estime que la discussion en conseil municipal sur ce sujet sera difficile.

Monsieur LANDURE indique que si le projet n'a pas été indiqué par la commune, il ne figure pas sur la carte, ce qui n'empêche en rien la réalisation d'un projet. Le fait de ne pas être en zone d'accélération impose un comité de suivi, ce qui peut être plus contraignant.

Vu la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Prendre acte** de la tenue du débat relatif aux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
--------------------------	--

Délibération: CA - 2024-180	Objet: Projet logistique Laïta - Commune de Créhen - Déclaration de projet
--------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Chiffres clefs :

- 1,5 milliard de litres de lait collectés auprès de 2 520 exploitations,
- 3 150 collaborateurs,
- 7 sites industriels en Bretagne et Loire Atlantique,
- 1,6 milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2022 dont 67 % en France.

Quatre grandes familles de produits :

- Produits de Grande Consommation : beurre, lait, fromage frais, crêpes, yaourts...,
- Produits de Nutrition Santé : laits infantile, nutrition clinique et sportive...,
- Ingrédients Laitiers : Poudres de lait, de lactosérum ou fermentées à destination des agro-industries,
- Aliments pour Jeunes Mammifères bovins pour les entreprises de nutrition animale.

Présentation du projet de plateforme logistique sur le site de Créhen

Activités :

Le site de Créhen a une dynamique de développement forte qui génère de nombreux emplois, à savoir :

- 635 salariés et 65 intérimaires,
- 357 fermes collectées et composées en moyenne de 2 emplois directs (soit un équivalent de 700 emplois),
- Des emplois indirects créés dans environ 150 entreprises des Côtes d'Armor (CA de 6,5 M€) pour acheter des biens et services nécessaires aux activités du site (Equipements industriels, prestations d'analyse, de nettoyage, de transport, de stockage, maintenance, emballages, travail intérimaire ...).

Le site de Créhen dispose de deux activités en forte croissance : la fromagerie et le séchage des Poudres Premium et Nutrition Santé. Une démarche RSE a été entamée de longue date avec par exemple la mise en service d'une chaudière Biomasse.

Besoin logistique :

Le site de Créhen de Laïta ne dispose pas de solution de stockage de proximité étant donné :

- L'accroissement de l'activité de production sur site
- La nature des produits stockés (Alimentaire)
- Les exigences règlementaires et sanitaires

Aussi, l'entreprise externalise son stockage de produits semi finis chez 5 logisticiens à des distances entre 20 kms et 520 kms. Cela représente des flux de 3 125 poids lourds par an (60 PL/semaine) avec un trajet moyen de 34 kms et 204 tonnes de CO2 gaz par an.

De plus, pour répondre aux contraintes des ateliers en activité 7 jours sur 7 et aux contraintes de circulation notamment le week-end, Laïta souhaite disposer d'une solution logistique sur site.

Projet :

Depuis juin 2023, des échanges réguliers ont été entamés concernant le projet de plateforme logistique sur la parcelle ZE n°39, en continuité de l'usine de production. Cette parcelle de 9ha a été acquise par Laïta. Elle est actuellement située en zonage agricole au PLUiH.

Elle répond aux besoins de Laïta sur le court terme avec un projet de plateforme logistique et sur le long terme avec une future extension de l'usine de production d'environ 4 000m² sur un horizon 5 à 10 ans.

Le projet de plateforme logistique porte sur un bâti de 12 000 m² pour un objectif de stockage de 14 000 palettes. Elle permettra la création de 15 emplois. Ce stockage se fera en verticalité avec 11 m de hauteur de bâti pour pouvoir stocker en élévation.

Conditions de Dinan Agglomération :

Pour ce projet, Dinan Agglomération a demandé à Laïta une compensation foncière pour répondre aux enjeux du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Il a alors été **proposé à Laïta de renaturer son site historique de 2,4 ha sur la commune de Plancoët située en zone inondable au bord de l'Arguenon**. Le cabinet Ouest Am a alors effectué une analyse du site tout en conservant :

- La cheminée comme symbole patrimonial et historique du site,
- Le garage qui conserve des capacités d'exploitation.

Ce projet est estimé à 1 million d'euros.

Par ailleurs, une parcelle au sud du site de Créhen, propriété de Laïta, d'une surface de 1,2 ha et zonée 1AUY est proposée d'être déclassée en zonage agricole.

Il est à noter que le projet de logistique de Laïta a été sélectionné dans la liste des **projets d'envergure nationale et européen**, au titre du ZAN, au vu des enjeux de souveraineté alimentaire. Ainsi, l'enveloppe de 9 ha en artificialisation ne pèsera pas sur l'enveloppe foncière de Dinan Agglomération.

Proposition d'une Déclaration de Projet

Afin de mettre en œuvre ce projet de plateforme logistique, une Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUiH ainsi qu'une évaluation environnementale sont nécessaires. Ces procédures sont pilotées par Dinan Agglomération.

Le coût d'une sollicitation d'un bureau d'étude pour la rédaction d'une déclaration de projet est estimé à 15 000€, qui pourrait être pris en charge par l'entreprise Laïta.

La procédure fera l'objet de modalités de concertation (définies ultérieurement) et notamment d'une enquête publique. L'objectif est de pouvoir faire évoluer le zonage du PLUiH avant l'approbation générale du PLUiH prévu en 2027.

Une procédure de Déclaration de Projet (DP) peut être concomitante à une autorisation d'urbanisme ou environnementale, dans ce cas, l'enquête publique liée à une procédure de DP peut être concomitante à celle liée à une demande d'autorisation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 I, selon lequel la communauté d'agglomération est compétente de plein droit en « matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (...) »,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-6, L121-15-1, L153-54 et suivants et R.153-15 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 12 novembre 2024,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le lancement d'une Déclaration de Projet pour le projet de plateforme logistique de la LAITA,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLUiH,
- **Enoncer** que les modalités de concertation avec la population feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1, Non votants : 3)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Monique LEMOINE (Suppléante Jean-Yves JUHEL), BOIXIERE Olivier (Suppléant Marie-Christine PINARD)
Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Françoise DESPRES pouvoir à Anne CHARRE, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Ronan TRELLEU pouvoir à Evelyne THOREUX, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN
CONTRE

Délibération : CA - 2024-181	Objet : Commerces de détail – Dérogation au repos dominical – Année 2025 – Ville de Dinan – Avis
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces de détail, à l'initiative des Maires, en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12 dimanches par an (article L 3132-26 du Code du Travail).

La liste des dimanches d'ouverture des commerces de détail qui emploient des salariés doit ainsi être arrêtée par le Maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis :

- Des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

- Du Conseil Municipal de la Commune,
- Et lorsque le nombre de dimanches d'ouverture excède 5, il est nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

La Ville de Dinan a sollicité Dinan Agglomération, par mail en date du 5 décembre 2024, pour un avis sur l'ouverture de 12 dimanches en 2025 pour les commerces de détail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3132-1 à L.3132-31 régissant les règles relatives au repos hebdomadaire et les dérogations possibles et particulièrement l'article L.3132-26 relatif aux dérogations accordées par le Maire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dinan du 28 novembre 2024,

Considérant l'obligation de la commune de solliciter l'EPCI au-delà de 5 dérogations à l'ouverture dominicale des commerces de détail ayant des salariés,

Ainsi, et considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Emettre** un avis conforme à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dinan sur l'ouverture dérogatoire au repos dominical des commerces de détail, pour l'année 2025 pour les dimanches suivants :
13/07- 20/07 - 27/07 - 03/08 - 10/08 - 17/08 - 24/08 - 30/11 - 07/12 - 14/12 - 21/12 et 28/12, soit 12 demandes d'ouverture le dimanche.

**Délibération adoptée à la majorité
par 65 voix Pour, 2 voix Contre,
(Abstentions : 4, Non votants : 5)**

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Monique LEMOINE (Suppléante Jean-Yves JUHEL), BOIXIERE Olivier (Suppléant Marie-Christine PINARD)</p> <p>Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Dominique BRIAND pouvoir à Gilles COUPU, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Françoise DESPRES pouvoir à Anne CHARRE, Matthieu JOUNEAU pouvoir à</p>

Brigitte BALAY- MIZRAHI, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Ronan TRELLU pouvoir à Evelyne THOREUX, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN
CONTRE
Didier IBAGNE, Dominique RAMARD

Délibération: CA - 2024-182	Objet: Commerces de détail – Dérogation au repos dominical – Année 2025 – Commune de Quévert – Avis
-----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces de détail, à l'initiative des Maires, en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12 dimanches par an (article L 3132-26 du Code du Travail).

La liste des dimanches d'ouverture des commerces de détail qui emploient des salariés doit ainsi être arrêtée par le Maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis :

- Des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,
- Du Conseil Municipal de la Commune,
- Et lorsque le nombre de dimanches d'ouverture excède 5, il est nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) dont la commune est membre.

La Commune de Quévert a sollicité Dinan Agglomération, par mail en date du 14 novembre 2024, pour un avis sur l'ouverture, en 2025, de 12 dimanches pour les commerces de détail et 5 dimanches pour les commerces automobiles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3132-1 à L.3132-31 régissant les règles relatives au repos hebdomadaire et les dérogations possibles et particulièrement l'article L.3132-26 relatif aux dérogations accordées par le Maire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de Quévert du 20 novembre 2024,

Considérant l'obligation de la commune de solliciter l'EPCI au-delà de 5 dérogations à l'ouverture dominicale des commerces de détail ayant des salariés,

Ainsi, et considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Emettre** un avis conforme à la demande de la Commune de Quévert sur l'ouverture dérogatoire au repos dominical des commerces de détail, pour l'année 2025, les dimanches suivants :
 - Pour les commerces de détail :
Les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent à des dates d'évènements festifs, touristiques et commerciaux, à savoir :

12/01/2025 – 06/04 – 29/06 – 31/08 – 07/09 – 16/11 – 23/11 – 30/11 – 07/12 – 14/12 – 21/12 – 28/12/2025 soit 12 demandes d'ouverture.

- Pour les commerces automobiles :
Les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type « portes ouvertes »), à savoir : 19/01/2025 – 16/03 – 15/06 – 14/09 et 12/10/2025 soit 5 demandes d'ouverture.

**Délibération adoptée à la majorité
par 65 voix Pour, 2 voix Contre,
(Abstentions : 4, Non votants : 5)**

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Sylvie VADIS, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Nicole VILLER, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Marie-Madeleine MICHEL, Marie-Christine PINARD, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, , Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL
Monique LEMOINE (Suppléante Jean-Yves JUHEL), BOIXIERE Olivier (Suppléant Marie-Christine PINARD)
Bruno RICARD pouvoir à Mathilde PILLOT, Dominique BRIAND pouvoir à Gilles COUPU, Stella CORBES pouvoir à Erwan BEAUDOUIN, Françoise DESPRES pouvoir à Anne CHARRE, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Jean-René CARFANTAN pouvoir à Dominique PERCHE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Ronan TRELLE pouvoir à Evelyne THOREUX, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN
CONTRE
Didier IBAGNE, Dominique RAMARD

Séance levée à 21h30

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 16 décembre 2024

Secrétaire de séance,
Madame Suzanne LEBRETON



Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER

